

Retour d'expérience sur les inondations du département du Var les 18 et 19 janvier 2014

Volet 3 - Information préventive, gestion de crise et post-crise Septembre 2014



RETEX sur les inondations dans le département du Var les 18 et 19 janvier 2014

Volet 3 - Information préventive, gestion de crise et post-crise

date : juillet 2014

auteur : Cerema Direction Territoriale Méditerranée

responsable de l'étude : Arnaud VILLATTE (DREC / SVGC)

participants : Pascal BELIN, Franck CHARRIER (Cerema), Lionel Duperray et Michel Kauffmann (DDTM 83), Séverine Laporte et Ghislaine Verrhiest-Leblanc (DREAL PACA).

résumé de l'étude :

Le présent rapport constitue le volet 3 « Information préventive, gestion de crise et post-crise » du retour d'expérience des inondations de janvier 2014 qui ont touché le département du Var. Il est le fruit d'un travail commun entre les services de l'État et les principaux acteurs techniques du territoire.

L'examen des comportements de la population pendant l'évènement et de la gestion de la crise par les pouvoirs publics a permis de dégager des premiers enseignements sur l'efficacité des dispositifs de gestion de crise. Un regard particulier sur l'utilisation des réseaux sociaux montre l'utilité qu'ils peuvent avoir sur ce genre d'évènement à cinétique rapide. Cela permet d'envisager une prise en compte mieux formalisée dans la chaîne de la gestion de crise.

Une analyse fine de la documentation relative à l'information préventive des populations sur le risque inondation dans le Var a permis de dégager des pistes d'amélioration : clarification des obligations réglementaires pour les maires, meilleure implication des communes dans l'appropriation du risque par les habitants, poursuite de l'assistance aux communes, font partie des axes de progrès à privilégier.

zone géographique : Département du Var

collaborations : DGSCGC, EMIZ Sud, préfecture, communes concernées, Cyprès, MRN

nombre de pages : 90

Cadre d'affaire : C14MR0024

maîtres d'ouvrage : DREAL PACA / SPR (Mme VERRHIEST-LEBLANC Ghislaine) et DDTM 83

référence : devis du 18 avril 2014

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	30/04/2014	Rapport provisoire fourni en point fixe du 06/05/14
2	02/06/2014	Complément au rapport fourni en point fixe du 02/06/14
3	18/06/2014	Complément au rapport fourni en point fixe du 20/06/14
4	28/07/2014	Compléments et relecture finale DREAL PACA et DDTM 83
5	30/09/2014	Version finale avec annexes

SOMMAIRE

1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE	6
1.1 Périmètre.....	6
1.2 Objectifs.....	6
2 GESTION DE CRISE ET POST-CRISE	7
2.1 Méthodologie du retour d'expérience.....	7
2.2 La gestion de crise constatée pendant l'évènement.....	8
2.2.1 Description sommaire de l'évènement.....	8
2.2.2 Bilan général de la crise et moyens supra-communaux mis en œuvre.....	10
2.2.3 Regard particulier sur la mission Référent Départemental Inondation pendant l'évènement.....	11
2.2.4 La gestion de la crise dans les communes touchées.....	12
2.2.5 Comportement de la population face à la crue.....	16
2.2.6 Informations sur les personnes décédées.....	19
2.2.7 L'utilisation des réseaux sociaux.....	21
2.3 Le contexte réglementaire de la gestion de crise.....	23
2.3.1 Rappel sur le cadre réglementaire.....	24
2.3.2 La situation de l'information préventive dans les communes touchées.....	26
2.4 Analyse qualitative des documents disponibles.....	27
2.4.1 Le Dossier Département des Risques Majeurs.....	27
2.4.2 La transmission de l'information de l'État aux maires.....	30
2.4.3 L'Information Acquéreurs Locataires.....	32
2.4.4 Les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs.....	34
2.4.5 Les Plans Communaux de Sauvegarde.....	40
3 CONCLUSION	46
3.1 Mise en parallèle des documents d'information.....	46
3.1.1 Les DICRIM et l'information préventive transmise par l'État.....	46
3.1.2 Des informations pertinentes dans les PCS.....	48
3.1.3 Une information plus récente dans d'autres documents (IAL, PPRI).....	48
3.2 Propositions globales d'amélioration.....	49
3.2.1 En matière de comportement des populations et de gestion de crise.....	49
3.2.2 En matière d'information préventive.....	51
ANNEXES	59
Arrêté du 31 janvier 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	60
Extrait du rapport CGEDD n°008684-01 rappelant la réglementation afférente à l'information préventive.....	64
Tableau d'analyse synthétique des DICRIM.....	75
Un bon exemple de DICRIM : celui de la commune de Veigné (Indre-et-Loire).....	77

1 Contexte de l'étude

Le 19 janvier 2014, le département du Var a été touché par des précipitations importantes et plusieurs secteurs ont été inondés : le secteur Argens (du Muy à Fréjus), le secteur de Le Luc en Provence, le secteur de Pierrefeu-du-Var et le littoral (de Hyères à Bormes-Les-Mimosas, en passant par la Londe-des-Maures).

La DREAL PACA et la DDTM 83 ont demandé un appui technique au Cerema DTer Méditerranée pour l'établissement d'un retour d'expérience sur 3 thématiques :

- volet 1 - caractérisation hydraulique de l'évènement,
- volet 2 - conséquences et examen des dommages
- volet 3 - gestion de crise.

Ce travail, conduit de janvier à fin juin 2014, a fait l'objet de nombreuses réunions de suivi.

1.1 Périmètre

La coordination du retour d'expérience sur la gestion de crise a été assurée par la DGSCGC. Le champ d'intervention du retour d'expérience sur cette thématique demandé par la DREAL PACA et la DDTM 83 au Cerema s'est focalisé sur :

- L'analyse quantitative et qualitative des documents d'information préventive (DDRM, DICRIM...);
- L'analyse quantitative et qualitative des PCS des communes les plus touchées ;
- La mobilisation et les attendus des COD-COZ sur la mission « Référent Départemental Inondation » (RDI) ;
- L'examen du comportement de la population (état des lieux de la communication préventive, points forts, points faibles, données relatives aux conditions ayant conduit aux décès et perspectives / actions préventives) ;
- L'analyse de l'utilité des réseaux sociaux (état des lieux de ce qui a été mobilisé, utilisation dans l'action, utilisation possible pour le retour d'expérience et la prévention) .

Ce travail a porté sur les 19 communes ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CATNAT).

1.2 Objectifs

L'examen des éléments précités visait à dresser un bilan des points forts – bonnes pratiques, des points faibles et des perspectives en termes d'actions correctives pour chacune des thématiques identifiées. Un regard comparatif sur les retours d'expériences des évènements de 2010 et 2011 devait permettre d'identifier les progrès accomplis et les pistes d'amélioration encore possibles aujourd'hui.

2 Gestion de crise et post-crise

2.1 Méthodologie du retour d'expérience

Pour la partie consacrée au **comportement des populations**, une synthèse a été élaborée à partir des revues de presse, d'entretiens auprès des sinistrés et de recueil d'informations sur internet. Des précisions sont apportées sur les conditions ayant conduit aux deux décès.

Par ailleurs, des visites de terrain ont permis de récolter certaines informations complémentaires quant au comportement des populations pendant la crise et à leur perception de l'évènement.

Concernant les **outils d'information préventive et de préparation à la crise**, l'étude s'appuie en particulier sur les documents existants liés à l'information préventive, à l'échelle zonale (ORSEC inondation), départementale (DDRM) ou, lorsqu'ils existent, pour les 19 communes faisant l'objet de l'arrêté de déclaration en catastrophe naturelle (DCS/TIM, DICRIM, IAL et PCS). Cette partie a fait l'objet d'un travail conjoint avec la DREAL PACA et la DTM 83. Sur la base de l'analyse de ces documents, a été réalisé un état des lieux critique des dispositifs de communication préventive et de préparation à la crise (points forts, points faibles, lien les différents documents).

En parallèle, la gestion de la crise par les communes et par les services institutionnels a été examinée au travers de plusieurs entretiens dédiés :

- auprès des communes les plus durement touchées :
 - la Londe-les-Maures, le 18 avril avec le directeur général des services, le responsable urbanisme et le directeur des services techniques. Cet entretien a été complété par un entretien téléphonique avec le directeur du port ;
 - Bormes-les-Mimosas, le 28 avril, avec le directeur général des services ;
 - le Lavandou, le 28 avril, avec le référent « sécurité » de la commune,
 - Hyères, le 19 mai, avec le responsable adjoint du service « sécurité de la commune ;
- à l'État Major Interministériel de Zone Zone Sud, avec le chef du Centre Opérationnel de Zone (COZ) ;
- au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles du Var (SIDPC83).

Les différents retour d'expériences réalisés par le COGIC, la préfecture, l'EMIZ et certaines communes ont également été analysés.

Concernant la mission RDI, ont été analysées les conditions de mise œuvre de cette mission et les attendus des acteurs locaux en termes de préparation à la gestion de crise et d'aide à la gestion d'un évènement. Cette action a nécessité la conduite d'entretiens auprès des acteurs (SPC, DDTM, préfecture, EMZ) liés à la mission RDI.

Concernant l'**utilisation des réseaux sociaux**, ont été identifiés les médias sociaux mobilisés pendant l'évènement (en crise et post crise), les acteurs institutionnels les ayant utilisés et les initiatives de la société civile et démarches collaboratives (crowd-mapping notamment).

En conclusion, la **complémentarité des différents dispositifs de préparation à la crise et d'information préventive** a été analysée et des propositions globales d'amélioration formulées.

2.2 La gestion de crise constatée pendant l'évènement

2.2.1 Description sommaire de l'évènement

Les précipitations ont provoqué la crue de plusieurs cours d'eau, en particulier :

- le Gapeau (crue provoquée par son affluent oriental le Réal Martin)
- l'Argens, en particulier par ses affluents l'Aille et la Bresque,
- les petits côtiers entre La Londe-les-Maures et le Lavandou : le Maravenne (et son affluent rive droite le Pansard) et le Batailler.

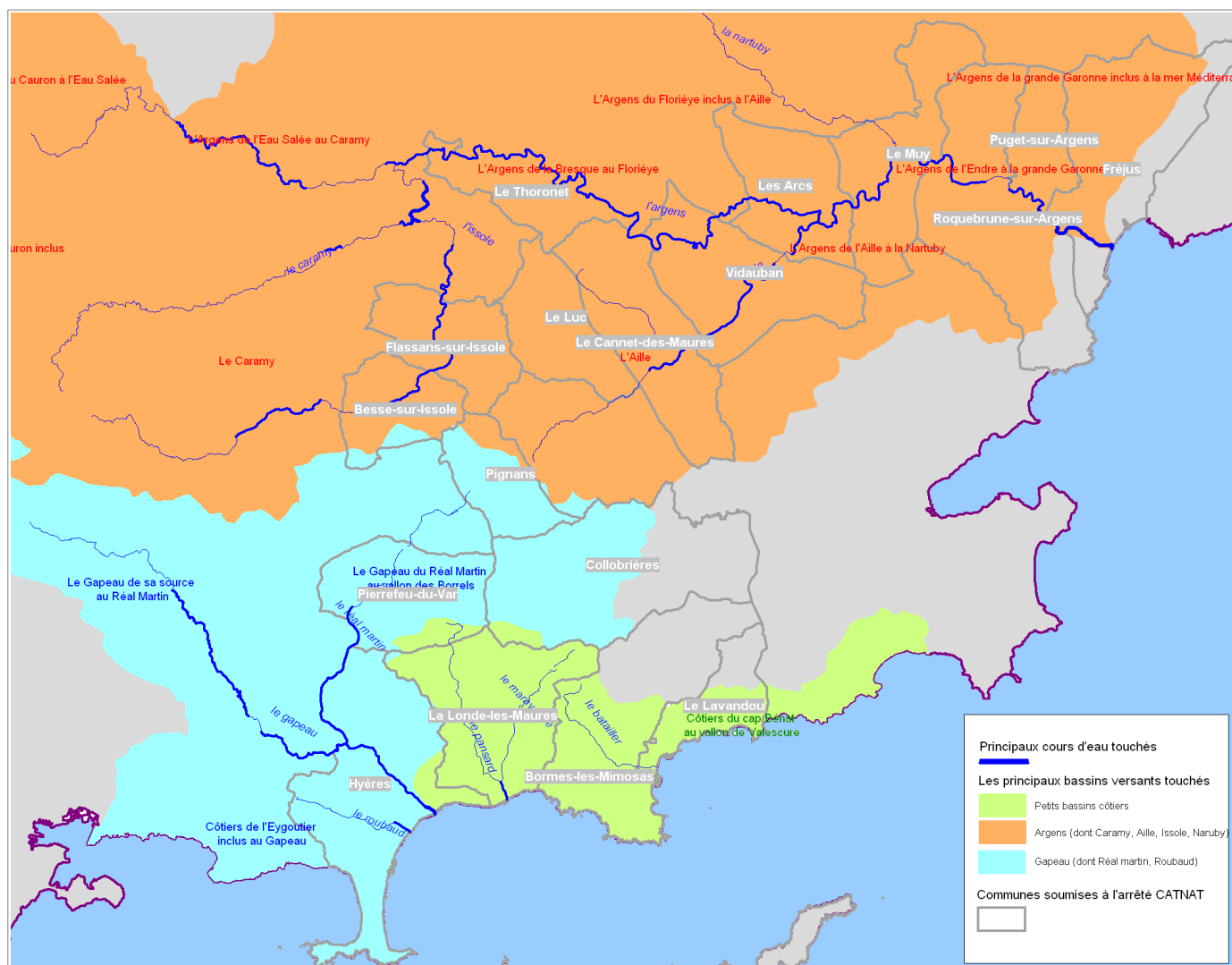


Illustration 1 : Les principaux bassins et communes touchées par les inondations
Source : Cerema, Dter Méditerranée

Durant la journée du samedi 18 janvier l'ensemble du département du Var est touché par des pluies modérées. De 40 à 70 mm/h tombent en moyenne sur l'ensemble du département (données issues de deux rapports Météo-France¹).

Après une relative accalmie dans la nuit de samedi à dimanche, une reprise des précipitations a lieu en seconde partie de nuit de samedi à dimanche et se poursuit toute journée de dimanche.

Le dimanche, un système orageux stationnaire très intense s'organise selon un axe Sud/Nord allant de La Londe-les-Maures à Entrecastaux. Celui-ci se maintient pendant environ 6 heures ; les précipitations les plus violentes étant observées entre 7 et 11 heures du matin.

Selon Météo France, il est très probable que des cumuls supérieurs à 200 mm aient été atteints ou dépassés dans cette zone.

A l'épicentre, les intensités horaires de pluies sont remarquables, compte tenu de la saison : 30 à 50 mm/h voire davantage.

Pour le bassin versant du Gapeau, après un premier pic le samedi 18 soir vers 18H entraînant les premiers débordements, le pic de crue le plus important a eu lieu 19 janvier vers 18H et est provoqué principalement par le Réal Martin.

Les **débits de pointe** estimés dans la Banque Hydro pour le Gapeau à Hyères et le Réal Martin correspondent à un évènement de **période de retour supérieure à 50 ans**.

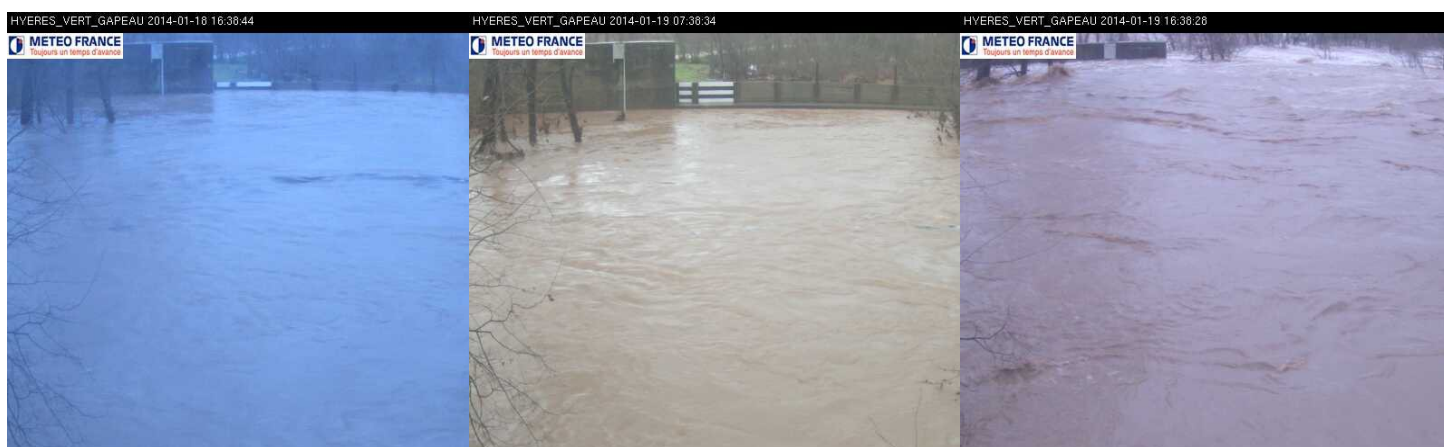


Illustration 2 : évolution du niveau du Gapeau au déversoir du Plan du Pont, à Hyères. Après un premier débordement vers 18h le samedi et une accalmie dans la nuit, le Gapeau arrive à un pic historique le dimanche vers 18h.
Source : météoFrance et mairie de Hyères

Pour les bassins versants des petits côtiers (Maravenne, Pansard et Batailler), bassins non instrumentés, les débordements les plus importants sont apparus le dimanche 19 entre 8H et 11H.

Les valeurs de pluie de bassin estimées sur des pas de temps de 15 minutes à 4h sont remarquables sur ces bassins, particulièrement sur le Batailler (78 mm en 30 minutes entre 7h30 et 8h UTC, 135 mm en 2h entre 7h15 et 9h15 UTC).

Les débits estimés calculés sur ces cours d'eau, de l'ordre de **200 à 400 m³/s**, comparés à des valeurs de débits régionalisés met en évidence **le caractère rare de ces valeurs** (débits proches du Q1000).

1 Rapport APIC Météo France/DIRSE du 20/01/2014 et Rapport SPC Med Est Météo France Crue-Inondations version du 28/01/2014

Pour le bassin versant de l'Argens, les sous-bassins les plus touchés par les pluies des 18 et 19 janvier 2014 sont l'Aille, l'Issole, la Bresque et la partie médiane de l'Argens.

Les débits de pointe sur l'ensemble des cours d'eau restent en deçà des niveaux atteints en lors des évènements de 2010 et 2011 à l'exception de l'Issole et la Bresque pour lesquels le débits de pointe de janvier 2014 sont les maxima connu dans la Banque Hydro. Les périodes de retour sont estimées entre 20 et 50 ans.

2.2.2 Bilan général de la crise et moyens supra-communaux mis en œuvre

En terme de vigilance, le Gapeau, l'Argens et la Nartuby sont placés en vigilance jaune dès le jeudi 16 janvier après-midi. Ils sont placés en vigilance orange le samedi 18 matin à 10H (Gapeau, Argens) et après-midi (Nartuby), jusqu'au lundi 20 janvier 10H.

Le Gapeau a atteint une cote historique de 3,06m dans la soirée de dimanche, vers 18H. Sur le bassin de l'Argens, la plupart des cours d'eau se sont maintenu a un niveau élevé, mais en deçà de ceux de juin 2010 et novembre 2011.

La réponse opérationnelle de l'État s'est traduite par :

- au niveau préfectoral : le passage de la veille active à l'armement du COD renforcé le dimanche 19 vers 10H30 jusqu'au lundi matin.
- Au niveau zonal : une montée en puissance de l'armement du COZ, d'une veille active le 18 janvier vers 16H30 à une posture semi-renforcée le 19 vers 11H30, puis renforcée en soirée du 19. Parallèlement, le COZ a positionné un officier de liaison et le chef interbase au PC de crise de Hyères le 19 en début d'après-midi afin de coordonner les moyens aériens engagés.

19 communes du Var ont été touchées (arrêté CATNAT du 2 février 2014), en particulier les communes de Hyères, La Londe-les-Maures, le Lavandou, Bormes-les-Mimosas, Pierrefeu-du-Var.

Le bilan humain est de 2 morts, à La Londe-les-Maures et Pierrefeu-du-Var ainsi qu'un suicide semblant directement lié à l'évènement. Les circonstances de ces décès sont détaillés dans le paragraphe 2.2.6.

Environ cent mille personnes ont été impactées (bilan COZ – EMIZ Sud) :

- 10000 à la Londe
- 60000 à Hyères
- 10000 au Luc-en-Provence
- 20000 dans la vallée de l'Argens.

1500 personnes ont été évacuées, dont 233 personnes par hélitreuillage (65 de nuit) et 600 ont été accueillies dans les centres d'hébergement d'urgence.

Le bilan matériel fait été d'au moins 1700 maisons inondées, 600 véhicules endommagés et 40 bateaux coulés (la Londe).

Au total, 500 sapeurs pompiers, 78 militaires, 300 gendarmes et 50 policiers sont intervenus et 13 hélicoptères ont été mobilisés (sécurité civile, gendarmerie, douanes, marine nationale).



Illustration 3 : hélitreuillage d'un couple par la marine nationale à la Londe-les-maures
Source : marine nationale

2.2.3 Regard particulier sur la mission Référent Départemental Inondation pendant l'évènement

L'organisation au sein des DDT(M) de la mission de référent départemental inondation est définie par la circulaire interministérielle du 28 avril 2011.

En période de crise, la mission du référent départemental (*NB : qui n'est pas nécessairement une personne ciblée au sein de la DDTM*) est d'apporter un appui technique sur les crues et les inondations, dans le cadre général du dispositif ORSEC de gestion de crise. En particulier, cette mission consiste à apporter au dispositif de gestion de crise **une interprétation des données hydrologiques élaborées et transmises par le SPC, ainsi que leur traduction en termes d'enjeux territoriaux et de conséquences à attendre.**

Dans le département du Var, les dispositions spécifiques ORSEC Inondations² précisent que « *si l'évènement concerne un des trois cours d'eau suivis par le SPC [...] il (le cadre de permanence) pourra apporter une première lecture des enjeux potentiellement impactés par l'inondation. Si l'évènement concerne un cours d'eau ne disposant pas d'échelle vigicrues, mais sont couverts par un PPRI, il apporte la connaissance de l'emprise des zones inondables pour une crue de l'ordre de la centennale.* ».

Les différents échanges menés d'une part, avec le cadre de permanence de la DDTM du Var, et d'autre part avec les personnels du SIDPC présent en COD, montrent que **le cadre de permanence n'a pas été sollicité dans le cadre de la mission RDI**. Le directeur de cabinet du préfet a sollicité chaque service sur des points particuliers. En l'occurrence, la mission du cadre de permanence de la DDTM a consisté à établir un bilan sur l'état des stations d'épuration sur la base d'éléments précis fournis par le Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SEMA), à contacter des sociétés pouvant mettre en place des groupes électrogènes ou des pompes sur certains secteurs à déterminer avec le Génie basé à Canjuers, et à autoriser la mise en route de pompes supplémentaires au barrage de Bîmes concerné par des fuites.

Le SIDPC a récemment demandé à la DDTM d'élargir les dispositions de la mission RDI aux communes non situées sur un cours d'eau surveillé, car le SIDPC peut sembler il facilement obtenir les informations nécessaires en temps de crise sur les communes du Gapeau (Hyères en particulier) et de l'Argens, via le SPC ou les communes elles mêmes.

² Dispositions spécifiques ORSEC INONDATIONS, préfecture du Var – B.P.G.C., novembre 2013

2.2.4 La gestion de la crise dans les communes touchées

2.2.4.1 Bassin versant du Gapeau

À **Hyères**, l'alerte a été donnée par le système Antibia dont les capteurs (une caméra, 4 sondes) sont utilisés pour prévenir automatiquement la police municipale. La commune est également assistée par la société Predict Services. À terme, ce système était prévu pour relier directement tous les riverains du Gapeau, mais la commune a décidé de s'appuyer sur les uniques services de Prédic pour organiser son dispositif d'alerte, et plus généralement ses outils de gestion de crise.

La commune a mis en place son Plan Communal de Sauvegarde le vendredi 17 janvier, alertée sur le risque de fortes intempéries du week-end, avec activation de la cellule de veille, augmentation du nombre d'agents sous astreinte et contrôle et nettoyage de l'ensemble des ruisseaux. Plusieurs messages d'information ont alors été envoyés à la population.

Le samedi vers 18H, un premier message d'évacuation est envoyé, en collaboration avec les pompiers, la police municipale et la protection civile. Ainsi, 400 riverains situés dans des quartiers à risque, notamment les salins, le hameau Saint-Nicolas de Mauvanne, les Borrels, l'Oratoire (évacué 3 fois entre samedi et dimanche) et les abords du parc Olbius Riquier (de la gare au collège Gustave Roux) ont été invités par télémessages à mettre leurs biens hors d'eau et à se replier vers le forum du casino.

Un second message d'évacuation est envoyé le dimanche, lorsque la crue du Gapeau est devenue effective. La cellule de veille est devenue cellule de crise et la commune a ouvert un centre d'hébergement au forum du casino.

Un témoignage fait état de trois messages d'alerte avant évacuation.

À **Pierrefeu**, inondés par le Réal Martin, 15 familles et un bâtiment du centre hospitalier Henri-Guérin ont été évacués le samedi après-midi, à la salle Malraux. Le PCS a été activé. Toutes les voies d'accès ont été coupées.

À **Collobrières**, 3 maisons ont été évacuées, sur 5 inondées.

2.2.4.2 Bassin côtier

La commune de la **Londe-les-Maures** n'a pas mis en place de dispositif de veille communale particulier, jugeant que les cas de vigilance météorologique orange sans inondation sont fréquents, et qu'ils ont été gérés efficacement jusqu'à présent. Ceci étant, des observateurs se sont postés à plusieurs endroits de la commune au moment de la



Illustration 4 : évacuation par les services municipaux du quartier l'Oratoire, à Hyères.
Source : Varmatin

montée des eaux, notamment dans le secteur de Valcros où un remblai dans le lit du cours d'eau inquiète les services communaux.

Pour les responsables communaux, l'évènement a été jugé trop rapide pour une alerte de la population. Le système d'alerte national par sirène, jugé peu efficace, n'a pas été utilisé. Ils connaissent le dispositif d'Alerte Pluies Intenses à l'Échelle Communale mais ils n'ont semble-t'il pas reçu de message.

La communication sur l'évènement s'est faite par les médias sociaux et plus particulièrement facebook. En effet, dès dimanche matin, les services communaux ont alimenté le site pour maintenir le lien avec la population.

La commune semble avoir privilégié ce mode d'information pour ses administrés en raison des difficultés de communication pendant l'évènement (saturation, coupure électrique et réseau SFR hors-service).



Illustration 5 : information de la commune de la Londe-les-Maures à la population via le média Facebook. Source : pavillon-orange.org

Le responsable du service communication a consacré son action de façon quasi exclusive à la mise à jour des informations en temps réel sur les sites internet et facebook de la commune.

Outre les problèmes en matière de communication, la commune cible **deux autres difficultés majeures** dans la gestion de l'évènement :

- **la coupure des axes routiers principaux pour les secours**, jusqu'à la fin de l'après-midi pour arriver à La Londe (par le Réal Martin) et accéder à la zone sinistrée sud de la commune (boulevard Louis Bernard inondé dès 9H) ;
- **les coupures de courant**, qui ont empêché l'organisation de crise à l'Hôtel de ville, et l'ouverture de la salle destinée à accueillir les sinistrés. La gestion de la crise s'est faite depuis la caserne de pompiers, à partir de 11H, soit 2H après le début de l'évènement.

Par ailleurs, le PCS, rédigé sous l'angle « feu de forêt », ne détaille pas d'actions

graduées en fonction des niveaux d'eau. La gestion de la crise s'est faite selon les observations de l'évènement en temps réel et par « expérience » de ce genre d'évènement.

Les évacuations ont été coordonnées par le directeur du port depuis la capitainerie, plus proche des zones sinistrées, au moyen d'un véhicule adapté. Ce dernier souligne la difficulté d'obtenir des moyens hélicoptés pour, d'une part, effectuer des reconnaissances sur les embarcations emportées, d'autre part, porter assistance aux sinistrés de la commune, les moyens aériens étant rendus indisponibles pour des opérations de mise en sécurité sur d'autres communes. Il souligne également une incohérence dans la gestion des conséquences possibles sur la partie maritime : le préfet maritime n'aurait pas été associé aux prises des décisions et les moyens maritimes notamment n'ont pas été engagés, en dehors de la demande particulière du directeur du port de la Londe vers le CROSS Med. *(NB : cette information est contredite par le chef du COZ Sud, qui aurait demandé l'engagement des moyens aériens du CROSS dès sa connaissance des évènements à la Londe, soit en fin de matinée du dimanche matin).*

Au Lavandou, la commune n'a pas mis en place de dispositif de veille communale particulier, jugeant que les cas de vigilance météorologique orange sans inondation sont fréquents (30 à 40 fois par an).

Bien que disposant d'un automate d'appels récent, et des secteurs vulnérables bien identifiés dans le PCS, l'évènement aurait été trop rapide pour déclencher une alerte de la population. L'automate aurait servi pour la gestion post-catastrophe afin d'informer la population sur la conduite à tenir et sur les voies d'accès fermées à la circulation. Les messages délivrés par le dispositif APIC ne sont plus pris en compte par les services techniques car depuis qu'ils y sont abonnés, un même message est envoyé à chaque alerte, informant que le dispositif ne permet plus d'assurer une surveillance de la commune.

En dehors du caractère soudain de la crue, **deux difficultés majeures ont été identifiées** par les services techniques communaux :

- **la concentration de toutes les fonctions de gestion de crise** (accueil des sinistrés, des secours, des bénévoles, des médias...) sur un même lieu à l'hôtel de ville, au lieu de sites pré-identifiés dans le PCS (à la demande du maire), rendant difficile la gestion de crise ;
- **le manque de communication entre les services de secours départementaux et l'échelon communal** pour le suivi des zones évacuées, le devenir des sinistrés, etc.

Pour pallier les difficultés de prévision sur son territoire, la commune envisage de recourir aux services de la société Predict.

À Bormes, il existe une astreinte permanente sur la commune. En cas de vigilance météorologique orange, comme ce fût le cas en janvier dès le samedi 18, le personnel d'astreinte reçoit les prévisions météo par SMS (contrat avec météoFrance) et met les véhicules communaux d'intervention hors d'eau en cas de besoin. Le personnel communal rencontré n'a pas connaissance du dispositif APIC mais leur système d'alerte pluie actuel leur semble suffisant.

Cependant, de la même façon que sur les communes de la Londe et du Lavandou, les responsables communaux ont jugé l'évènement trop rapide pour permettre une alerte à la population avant l'inondation. L'arrivée de l'orage sur la commune (par ailleurs sans précipitation entre 8 et 9H) n'a pas entraîné d'inquiétude particulière, les orages étant généralement violents mais trop courts dans la durée pour entraîner des dégâts significatifs.

La gestion de crise s'est donc faite plus selon les « habitudes » que de façon organisée en suivant le PCS. La cellule de crise a rapidement été déplacée dans la salle prévue pour l'accueil des sinistrés au plus près des zones touchées.

Deux difficultés majeures ont été identifiées par les services techniques communaux :

- **l'incivilité des habitants**, en particulier sur les axes routiers fermés à la circulation, provoquant des sauvetages d'urgences périlleux et mobilisant les moyens ;
- **le manque de communication entre les services de secours départementaux et l'échelon communal**, alors que la commune avait elle même engagé des moyens de secours.

À la mi-journée dimanche, les pensionnaires des maisons de retraite sur les communes de Bormes et du Lavandou ont été mis en sécurité dans les étages.

2.2.4.3 Bassin de l'Argens et affluents (Issole et Caramy)

À Roquebrune-sur-Argens, avant que certaines routes ne deviennent complètement inaccessibles, les sapeurs pompiers ont évacué plusieurs personnes de maisons isolées dans la plaine. À Roquebrune, Fréjus, et au Muy, toutes les personnes résidant dans des zones à risque semblent avoir été prévenues à temps pour se mettre en sécurité.

Aux Arcs sur Argens, dès samedi soir, une cellule de veille a été constituée dans le cadre du PCS. Dimanche en début d'après-midi, une cellule de crise communale a été mise en œuvre. Des messages de vigilance étaient envoyés à certains riverains de l'Argens et du Réal, et aucune évacuation n'a été nécessaire.

À Draguignan, concernant la gestion de l'alerte, la commune indique que le système d'information de la commune a fonctionné.

À Fréjus, une vingtaine d'habitants a été évacuée. Cinq familles avaient été prévenues par message grâce à la cellule de crise (10 personnes) mise en place par la mairie.

Au Luc, la commune s'est doté d'un Plan Communal de Sauvegarde qui a pu être « testé » sur cet évènement.

À Brignoles, la cellule de crise a été activée dès dimanche midi, permettant de mettre à disposition des communes voisines matériels et agents communaux.

Points forts : La plupart des communes semble avoir relayé l'alerte sur leur territoire, par la mise en place de cellules de crise communales, l'activation du Plan Communal de Sauvegarde avec/ou par l'envoi de messages d'information ou d'évacuation aux riverains situés dans les zones identifiées comme "à risque".

Plusieurs quartiers ou bâtiments ont été évacués ou mis en sécurité de manière préventive, avant l'arrivée de la crue. C'est le cas notamment de l'Oratoire (3 alertes évacuation) et des Borrels à Hyères, d'une maison de retraite au Lavandou, du centre hospitalier Henri-Guérin à Pierrefeu, de hameaux isolés à Roquebrune.

Toutes les communes sinistrées ont agi rapidement lors de ces inondations avec une organisation efficace et de manière concertée.

Plusieurs communes ont par ailleurs mis en place des conventions pour des interventions d'associations agréées en situation de crise. Le Var dispose en effet d'associations avec des moyens locaux pouvant être renforcées par des moyens nationaux ou d'autres départements. Ces renforts ont eu un rôle important notamment dans la semaine qui a suivi l'évènement.

Points faibles : Au contraire, certaines zones semblent ne pas avoir été incluses dans le système d'alerte. C'est le cas à la Londe du secteur "amont" du Pansard par exemple, et plus généralement des communes situées en dehors du réseau de surveillance du SPC. D'autres ont été évacuées a posteriori, souvent dans l'urgence, par hélicoptères ou par barques. De nombreuses personnes ont ainsi été hélitreuillées depuis les toits de leurs habitations.

2.2.5 Comportement de la population face à la crue

Cette partie du rapport s'appuie essentiellement sur la synthèse de la revue de presse et sur les témoignages de personnes rencontrées lors des visites terrain.

2.2.5.1 Bassin du Gapeau

À **Hyères**, dans le quartier des *Borrels*, une dizaine de maisons ont été gravement endommagées. Le secteur est resté isolé par les eaux jusqu'à lundi après-midi, y compris pour les pompiers. Des témoignages relatent les cas d'habitant qui se sont mis à l'abri à l'étage avant de pouvoir évacuer, d'autres qui ont été secourus par des voisins vers 6H30 le dimanche matin et qui sont revenus plus tard chercher leurs animaux domestiques.

À *l'Oratoire*, si une bonne partie des riverains a "fui" dès le premier message d'alerte, ou a été évacuée en urgence samedi et dimanche, certains sont restés, soient pour « sauver ce qu'ils pouvaient », parfois se mettant en danger pour sauver des animaux (aux écuries du Plan du pont).

Un message sur le compte twitter du maire de Hyères traduit son inquiétude face aux refus d'évacuer. Celui de la presse va dans le même sens.



Stéphanie Rouquié @StephRouquie

#var Quartier oratoire hyeres évacué préventivement .400 habitations. Beaucoup préfèrent rester @jtele
pic.twitter.com/jzLZoOcT29

11:06 - 18 janv. 2014

Illustration 6 : message d'une journaliste informant des refus d'évacuation de certains habitants. Source : twitter



Jacques Politi @jacquespoliti · 19 janv.
Malgré l'eau qui arrive certains ne veulent pas évacuer. Je demande à tous d'être raisonnable. Pour votre sécurité pic.twitter.com/DCptwTqkBT



Jacques Politi @jacquespoliti · 19 janv.
Je vous rappelle le numéro à contacter pour toute question : 04.94.65.44.03
pic.twitter.com/ScMwUzV7I

Christian BERNEZET @BERNEZETC · 19 janv.
@jacquespoliti @Varmatin_Hyeres Monsieur POLITI, deux soucis les 2 numéros de téléphones donnés , impossible de contacter. Je ne suis seul

Christian BERNEZET @BERNEZETC · 19 janv.
@jacquespoliti @Varmatin_Hyeres et de plus on nous demande d'évacuer car il y a une vague prévue de 2 mètres; D'où arriverait elle.

Jacques Politi @jacquespoliti · 19 janv.
@BERNEZETC @Varmatin_Hyeres oui il faut évacuer les lotissements se remplissent. C'est pour votre sécurité

Illustration 7 : message du maire de Hyères à la population, demandant aux habitants d'évacuer. Source : twitter

Le village vacances les *Salins de Fontenay* (route de Nice, nord-ouest des Salins) a été submergé par 1 mètre d'eau. Une vingtaine de vacanciers a été évacuée entre 9 heures et midi le dimanche.

À *l'Aygade*, une cinquantaine de personnes du quartier, à l'est de la ville de Hyères, a été évacuée par hélicoptère ou en barque le dimanche soir. Plusieurs témoignages signalent des évacuations tardives par hélicoptères depuis les toits des habitations.

Là encore, certains éleveurs ont mis leur vie en danger en souhaitant sauver leurs animaux (la Ferm'hyères).

À **Pierrefeu-du-Var**, en plus de la situation qui a provoqué la mort d'une personne dans une voiture, et l'hélicoptère du passager, un autre témoignage concernant une dame dans un véhicule 4x4 décrit son sauvetage d'urgence le dimanche vers 8H30 par un particulier, au hameau des Platanes.

2.2.5.2 Petits bassins côtiers : Maravenne, Pansard et Batailler

À La Londe, du haut Pansard jusqu'au port de Miramar, ainsi que le long du Maravenne, des centaines d'habitations ont été sinistrées.

Dans le secteur amont (Notre-Dame, le long de la D88), nous avons recueilli le témoignage d'un propriétaire qui a été surpris par la montée des eaux du Pansard le dimanche matin, alors que la veille au soir, son niveau ne paraissait pas inquiétant.

Il n'a pas reçu d'alerte préalable, ni de proposition d'évacuation. La montée des eaux a été rapide, en 15 minutes et jusqu'à 2 mètres de haut. Le propriétaire a eu juste le temps de sortir de l'habitation avec sa femme et son fils pour se mettre hors d'atteinte sur la route un peu plus haut (habitation en contrebas de la route). Il n'a pas pu sauver son deuxième véhicule et son chien. **Une fois sur la route, il n'a pas eu la possibilité de s'éloigner davantage, car la route était coupée en aval** (pont mis en charge). La durée d'immersion n'a été que d'une demi-heure environ.

Dans le secteur du lotissement de la forge, les personnes rencontrées signalent que l'eau a commencé à arriver vers 7h30. Au départ il n'y aurait eu que 30 cm environ (hauteur de mollet), puis une « vague » d'environ 1,20 mètre serait arrivée dans un intervalle de 15 minutes. Le niveau d'eau aurait ensuite rapidement baissé, avant que les habitants n'aient l'impression de voir arriver une deuxième vague. Les murs de clôture (1,50 à 2m de haut) ont retenu l'eau dans un premier temps puis se sont effondrés (pas de fondation : les murs se sont généralement couchés). L'immersion a duré une demi-heure environ. **Une fois la vague passée, le propriétaire a quitté les lieux avec sa famille et ses animaux.** Des amis habitant un secteur non touché sont venus les chercher en 4x4 et les ont hébergé.

Une maison voisine de plain-pied présente des dommages structuraux. D'après les voisins, le propriétaire serait **une personne âgée (72 ans), qui n'a pas été évacuée pendant l'évènement.** Les voisins ont contacté les secours pour qu'il soit pris en charge. Il aurait été très choqué et tenu des propos incohérents.

De nombreux témoignages dans la presse décrivent également cette arrivée de l'eau par « vague », des sauvetages d'urgence, notamment dans un véhicule, et le recours à la solidarité (2 cas de refuge chez les voisins).

À Bormes – le Lavandou, deux personnes âgées bloquées dans leur voiture avec de l'eau jusqu'au cou ont été sauvées par les gendarmes entre Bormes-Sud et le Lavandou.

Au Lavandou, une douzaine de personnes a dû être hélitreuillée et une cinquantaine évacuée, puis relogée temporairement.

2.2.5.3 Bassin de l'Argens et affluents (Issole et Caramy)

Au Luc, la voiture d'une aide soignante de Lorgues **a été bloquée** par les eaux le dimanche midi sur la RD97, alors qu'elle circulait dans le cadre de son travail. Elle a été contrainte d'abandonner son véhicule puis a été prise en charge par les pompiers qui l'ont évacuée vers le gymnase.

À **Draguignan**, les pompiers sont intervenus une quarantaine de fois, essentiellement pour des pompages, des **misés en sécurité d'automobilistes** ou des opérations de reconnaissance.

Au **Puget-sur-Argens**, la presse décrit le cas d'un berger et sa famille, prévenus des intempéries samedi, qui avaient disposé leur troupeau de moutons sur une butte en terre dans la plaine de l'Argens. Il fut impossible d'y accéder pendant 2 jours et les bêtes qui auraient tenté d'atteindre les herbes et se sont noyées.

À **Flassans sur Issole**, une quinzaine de maisons sinistrées, dont 2 situées en zone inondable, ont nécessité l'évacuation de leurs occupants.



Illustration 8 : des véhicules sur des routes inondées, un comportement à risque encore fréquent. Source : varmatin

Points forts : De nombreux témoignages montrent que les sinistrés ont suivi les recommandations de prudence, soit en évacuant les lieux avant la montée des eaux, soit en se mettant à l'abri à l'étage ou chez des voisins. Certains auront alors été évacués par les pouvoirs publics.

Points faibles : Malgré les messages de mise en garde et les appels à l'évacuation, les témoignages de comportements "à risques" sont nombreux. En particulier :

- plusieurs personnes ont été **piégées dans leurs véhicules**, parfois alors que les routes avaient été fermées à la circulation (1 victime), ce qui a conduit à des sauvetages d'urgence (4 témoignages) ;
- des propriétaires d'animaux ont pris des risques afin de **sauver leurs animaux** ou ceux de voisins (au moins 2 cas) ;
- des habitants ont fait le choix de rester chez eux afin de **sauver leurs biens**, malgré des appels à évacuation

2.2.6 Informations sur les personnes décédées

Les inondations ont provoqué la mort de deux personnes :

- **un homme de 73 ans retrouvé mort dans sa cave** à La Londe vers 18H le dimanche 19 janvier, sur le boulevard Louis-Bernard. De source communale, il serait tombé assommé par l'ouverture brutale de la fenêtre de sa cave avant de se noyer ;
- **un autre dans sa voiture, emportée à Pierrefeu**, le dimanche vers 18H, alors qu'il s'engageait au niveau du pont de Puget-Ville, en empruntant une route barrée. La victime est un habitant de Cuers de 45 ans. Un autre passager a réussi à s'extraire de la voiture et s'est accroché à un arbre. Il a été hélitreuillé vers 20H. Le corps du cuersoïis a été retrouvé plus loin, sur les berges du réal Martin.

Par ailleurs, pendant plusieurs heures, les autorités ont cherché **une personne disparue**, qui aurait dû être dans un bateau dans lequel elle vivait. Elle aurait été retrouvée saine et sauve le dimanche 20 janvier. De source communale, cette personne disparue n'aurait été « qu'une rumeur qui aurait entraîné la mobilisation de nombreuses personnes pour rien ».

Enfin, **il est probable que l'évènement est entraîné le suicide d'une autre personne**, à la Londe. Un entrepreneur quinquagénaire, père de famille, n'aurait pas supporté la perte de sa maison, où se trouvait également son entreprise de terrassement et tout son matériel.

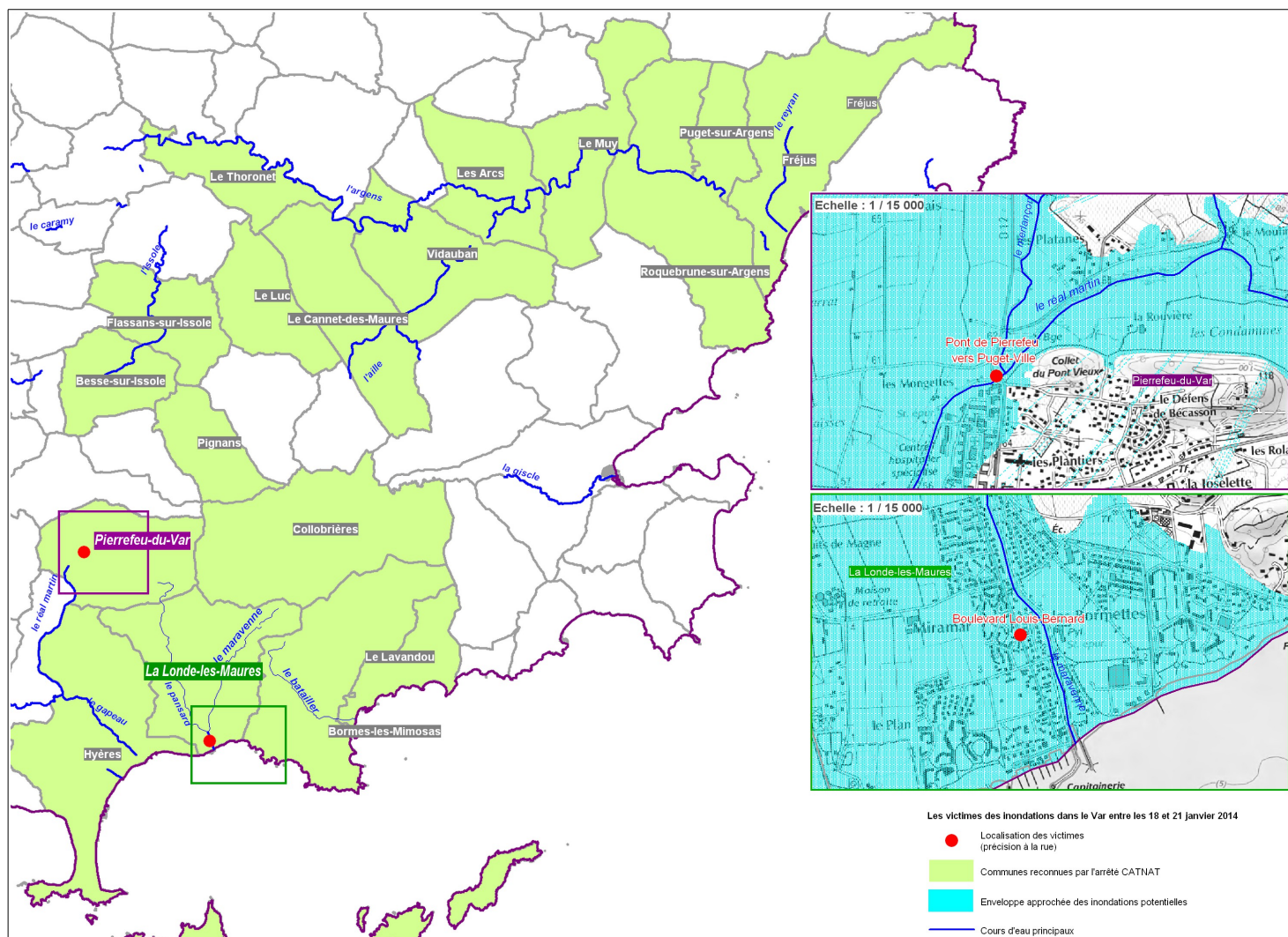


Illustration 9 : localisation des deux victimes des inondations de janvier 2014, Cerema Dter Méditerranée

Synthèse : les informations sur les deux victimes des inondations sont difficiles à obtenir au travers des articles de presse, de la communication préfectorale ou de la part des communes.

L'impact psychologique d'un tel évènement et ses conséquences indirectes sur la population n'est pas négligeable. Sur ce point, outre l'action cruciale des professionnels du soutien psychologique et matériel en temps de crise, l'action visible des associations (présence sur le terrain et tenue spécifique permettant de les identifier) ont permis de limiter les phénomènes d'abattement généralisé qui étaient à craindre quelques jours après l'évènement. L'action dans la durée de ces associations, bien après le temps de la crise immédiate, est fondamentale.

2.2.7 L'utilisation des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux ont été largement utilisés lors de cet évènement, en particulier les médias twitter et facebook, mais aussi certains site spécifiques collaboratifs (cartographie interactive en temps réel, ou crowdmapping).

Le Cerema a répertorié au moins 35 diffuseurs d'une communication spécifique à l'évènement. Il s'agit notamment :

- des services institutionnels : préfecture du Var, gendarmerie, communes de Hyères et de la Londe ;
- des médias : presse écrite, télévisée, radios locales ;
- d'associations locales : de riverains (VIE, VIVA...), d'aide aux sinistrés ;
- d'associations spécifiques : amateur de météorologie (météo varoise), crowdmapping (VISOV).

En période de crise, **les services de l'État et les collectivités locales ont utilisés les réseaux sociaux** pour rappeler les consignes individuelles de sécurité à adopter et faire des points de situations sur l'évènement (état de la vigilance, routes coupées, etc.). En post-crise, ces médias ont servi de relais dans la diffusion de messages à destination des sinistrés ou pour un appel à la solidarité.



Illustration 10 : appel à la vigilance de la commune de la Londe-les-Maures via le média Facebook. Source : <https://www.facebook.com/villedelalondelesmaures>

Le cas de la Londe est un peu particulier car la commune a dû faire face à de grosses difficultés de communication pendant et après la crise. Le site facebook de la commune, administré par le responsable communication de la commune, a non seulement rempli son rôle habituel, mais aussi servi de palliatif aux moyens habituels de diffusion d'information, à l'aide notamment de points de situation réguliers.

À noter le nombre de « partages » de l'information (Illustration 12 ci-dessous), qui semble traduire l'efficacité du média pour ce type de communication.

LA LONDE Ville de La Londe Les Maures
19 janvier

Inondations à La Londe, le point à 12h :
Les inondations, suite aux intempéries de cette nuit et de cette matinée, ont été importantes notamment dans les quartiers côtiers Miramar, Baie des Isles, Boulevard Louis Bernard ainsi qu'au port Maravenne et plus généralement aux abords du Maravenne et du Pansard. Le supermarché Casino en contrebas du rond-point de La Poste a également été touché tout comme le Jardin des Oiseaux et le Bas-Jassons. De plus la RD98 est coupée entre Hyères et La Londe.

La Salle Yann-Piat a été ouverte pour accueillir les sinistrés en début de matinée et propose du réconfort, des lits et des couvertures.

Un PC Crise, installé au Centre de Secours et d'Incendie de La Londe réunissant la municipalité et les forces de secours est également à l'oeuvre pour coordonner les interventions. L'électricité est toujours coupée dans certains quartiers et les réseaux téléphonique fixes et portables sont parfois en dérangement.

Le Var étant toujours placé en vigilance orange crues, rappelons que la plus grande prudence est à respecter en limitant vos déplacements, en rejoignant un point en hauteur en cas de montée des eaux et en vous signalant bien pour les hélicos de secours.

(photo : le stade Vitria sous les eaux)



J'aime Commenter Partager 54 48 208 partages

Illustration 11 : point de situation de la commune de la Londe-les-Maures au moment de l'inondation.

Les médias « traditionnels » ont également rappelé les consignes de sécurité via les réseaux sociaux, et le plus souvent partagé des témoignages et des images ou vidéos de l'évènement.

Certains sites collaboratifs, en particulier celui mis en place par l'association VISOV³, ont permis **le partage en temps réel d'une information géolocalisée et cartographiée**. Il est à noter que l'EMIZ Sud y fait référence dans ses différents points de situation.

³ *Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel, association d'éducation aux risques et de soutien au sinistrés via les médias sociaux*

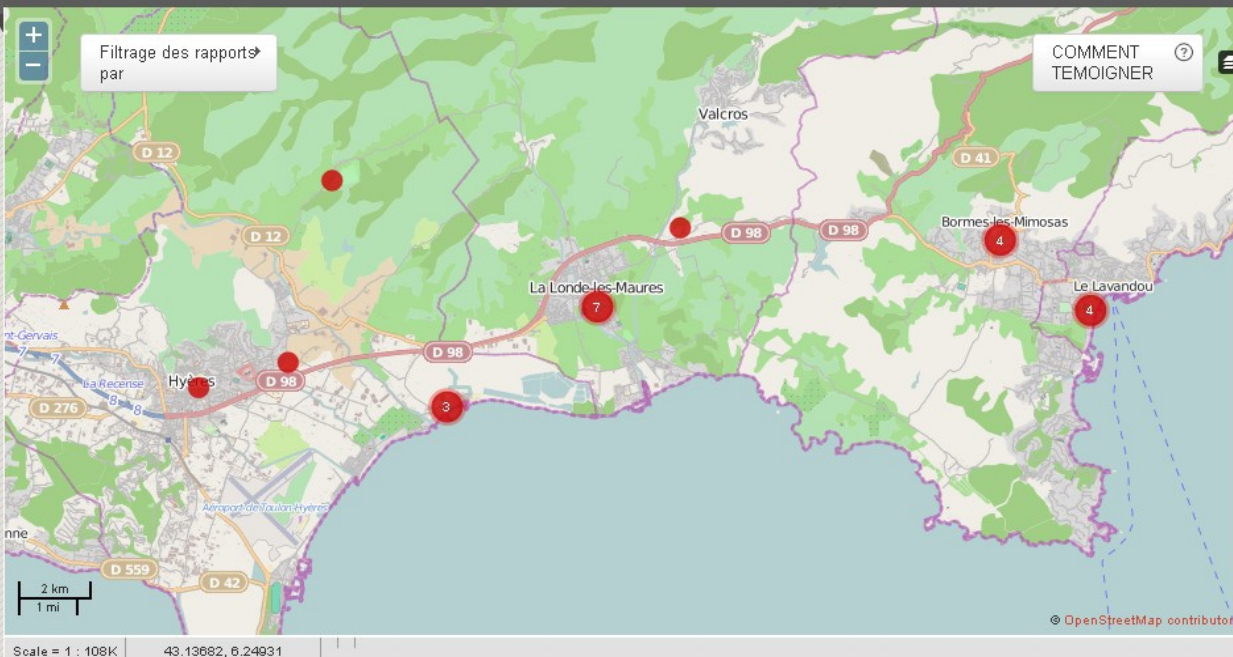
Dégâts suite aux intempéries dans le Var

#var #inondation #tornade

SOUMETTRE UN ÉVÉNEMENT

6

ACCUEIL RAPPORTS SOUMETTRE UN ÉVÉNEMENT RECEVOIR DES MISES À JOUR CONTACTEZ-NOUS AU SUJET DE VISOV



Nouvelles officielles et actualité

TITRE	SOURCE	DATE
-------	--------	------

[Voir plus](#)

Signalements

TITRE	LIEU	DATE
1 photo de chaussée partiellement...	Pierrefeu-du-Var, France	Jan 20 2014
3 photos d'habitations inondées...	Fréjus, France	Jan 20 2014
1 photo aérienne des inondations...	Roquebrune-	Jan 20 2014

Illustration 12 : extrait d'une carte collaborative diffusée sur le site VISOV au moment de la crise . Source : <http://visov.org/cms/>

2.3 Le contexte réglementaire de la gestion de crise

Dans un premier temps consacrée aux Documents Communaux d'Informations sur les Risques Majeurs (DICRIM) des communes touchées, l'analyse de l'information préventive disponible aux populations s'est élargie au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), aux Documents Communaux Synthétiques (DCS), devenus Transmissions d'Informations aux Maires (TIM), à l'Information Acquéreurs Locataires (IAL) et aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Ces différents documents ont été soit fournis par la DREAL PACA, soit téléchargés sur les sites spécifiques (SIGVAR, serveur PCS préfectoral) et pour certains obtenus des communes ou téléchargés sur leurs sites internet.

2.3.1 Rappel sur le cadre réglementaire

2.3.1.1 L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit par *décret n°90-918 du 11 octobre 1990* modifié et repris dans le *code de l'environnement (CE) aux articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27*.

Sa mise en œuvre est définie au sein d'un schéma réglementaire d'information préventive qui précise les missions de ceux qui ont le devoir de réaliser l'information préventive des citoyens. Elle concerne trois niveaux de responsabilité : le **préfet**, le **maire** et le **propriétaire** en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur.

- **Le préfet** met à disposition les informations permettant d'établir un état des risques naturels et technologiques, par l'élaboration d'un **dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)**, institué par circulaire d'application le 21 avril 1994. Le DDRM doit comprendre en particulier :

- les informations détenues par les services de l'État en matière de risques naturels et technologiques dans le département ;
- la liste des communes soumises à un ou plusieurs de ces risques ;
- les mesures de prévention et d'information ;
- les consignes de sécurité que doit connaître la population en cas d'évènement.

Le DDRM est adressé à toutes les communes du département, consultable en préfecture, et doit être mis à jour tous les 5 ans.

Le préfet établit et transmet à chaque commune identifiée dans le DDRM, un **porter à connaissance** des informations spécifiques à la commune détenues par les services de l'État. Ces PAC, formalisés dans un premier temps au sein des **documents communaux synthétiques (DCS)**, pourrait progressivement être remplacés par le TIM, dossier de transmission d'informations aux maires, ou par une information au « coup par coup » selon les études concernant les territoires communaux. DCS et TIM doivent permettre aux maires concernés d'établir leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

- **Le maire** assure l'information de ses concitoyens exposés aux risques majeurs, à travers le **DICRIM**, qui reprend les informations transmises par le préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Instauré également par le *décret n°90-918*, l'ensemble des dispositions du DICRIM est aujourd'hui codifié au *Code de l'Environnement, articles R125-9 à R125-14*.

L'*article R125-10* donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM. Il s'agit notamment des communes :

- où il existe un plan particulier d'intervention, un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un des documents valant plan de prévention des risques naturels, ou un plan de prévention des risques miniers ;
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

De manière générale, l'information donnée aux administrés sur les risques majeurs doit comprendre :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ;
- les dispositions du PPR applicables dans la commune ;
- les modalités d'alerte et d'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque (Plan Communal de Sauvegarde, prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), travaux collectifs éventuels de protection ou de réduction de l'aléa) ;
- la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (pour les événements depuis 1982, *circulaire du 20 juin 2005*) ;

Lorsque la commune est exposée à un risque inondation, le *décret n° 2005-233 du 14 mars 2005*, repris par les *articles R 563-11 à R 563-15 du CE*, précise les règles d'apposition de **repères des plus hautes eaux connues** (PHEC) et l'inscription dans le DICRIM de la liste et de l'implantation de ces repères de crue.

- Enfin, pour les **propriétaires**, la *loi n°2003-699 du 30 juillet 2003*, reprise dans le CE aux *articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27*, impose à chaque vendeur ou bailleur, **l'information de l'acquéreur ou du locataire (IAL)** de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier. Cet « état des risques » doit s'appuyer sur le dossier communal d'information transmis par les services de l'État aux communes concernées, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral.

2.3.1.2 La préparation de crise

Au niveau départemental, les dispositions générales ORSEC ont été refondues en février 2012. Des dispositions spécifiques « inondations » ont été adoptées au niveau zonal fin 2012 et déclinées au niveau du département du Var en 2013. Ces dispositions spécifiques « Inondations » du Var ont été présentées aux élus le 6 décembre 2013. Elles comportent les éléments suivants :

- les caractéristiques des aléas
- le cadre réglementaire de la prévention et outils disponibles
- le réseau hydrographique varois
- la vigilance météo et la prévision des crues
- le système d'alerte et d'information
- l'organisation et le rôle de chaque acteur
- la gestion post-crise
- des fiches actions synthétiques (Qui, quoi, coordonnées) ; par exemple fiche 2/ « la vigilance crues » et fiche 8/ « moyens à engager ».

Au niveau communal, selon la *loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile* du 13 août 2004, lorsque la commune dispose d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou, d'un plan particulier d'intervention (PPI), le maire doit obligatoirement élaborer un **plan communal de sauvegarde (PCS)**, dans un délais de deux ans suivant l'arrêté d'approbation.

Ses objectifs sont :

- sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement ;
- limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe ;
- organiser les secours communaux.

Le PCS doit contenir :

- un diagnostic des risques (aléas et enjeux) ;
- des procédures d'alerte et d'information de la population ;
- des mesures de gestion opérationnelle tels que la procédure d'évacuation des habitants de la commune.

L'article 3 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde précise que **le DICRIM doit être associé au PCS**.

2.3.2 La situation de l'information préventive dans les communes touchées

Au moins quatre documents permettent aux pouvoirs publics de communiquer sur le risque d'inondation : DCS, IAL, DICRIM et PCS.

Bassin versant	Commune	PPRi	DCS	IAL Inondation	DICRIM	PCS
Gapeau et Réal martin	Hyères	Approuvé	2002	2011	2009	2009
	Pierrefeu-du-Var	Non	2005		2012	2011
	Collobrières	Non	NR		NR	2012*
	Pignans	Non	NR		NR	
Côtiers	Bormes-les-Mimosas	Approuvé	2000	2011	2011	2011
	La Londe les Maures	Approuvé	1998	2006	2013	
	Le Lavandou	Approuvé	2001	2011	2011	2011
Argens, Issole et Caramy	Le Thoronet	Prescrit	2002	NR	NR	
	Le Luc en Provence	Prescrit	1998	2011	2012	2011
	Le Canet des Maures	Non	2000		NR	
	Vidauban	Approuvé	2002	2012	2013	2010
	Les Arcs-sur-Argens	Opposable	2000	2012	2011	2013
	Le Muy	Opposable	1998	2012	2009	2012
	Puget-sur-Argens	Approuvé	2000	2012	2012	2011
	Roquebrune-sur-Argens	Approuvé	2001	2012	2013	2013
	Fréjus	Approuvé	1998	2012	2012	2012 ?
	Besse sur Issole	à l'étude	2005		2011	Date ?
	Flassans sur Issole	à l'étude	2005		NR	2014
Verdon	La Regusse	Non	NR		NR	

*rendu obligatoire par le risque FF

	Non obligatoire
Date	Obligatoire et disponible
NR	Obligatoire mais non réalisé
	Existant mais non fourni

Illustration 13 : les documents d'information préventive disponibles pour les communes touchées

Par ailleurs, la présence d'un PPRi sur un territoire communal impose à l'État la transmission de fiche synthétique sur le risque, nécessaire à l'IAL, et aux communes la réalisation des PCS.

L'obligation faite aux services de l'État de transmettre les DCS, et aux communes de réaliser les DICRIM, est fixée par arrêté préfectoral du 17 mars 2008. Les 19 communes touchées en janvier 2014 sont concernées. Cependant, seuls 16 DCS sont téléchargeables sur le site internet SIGVAR, ce qui laisse penser que les 3 autres n'ont pas été transmis aux communes concernées, Collobrières, Pignans et la Régusse.

L'**information acquéreurs locataires** s'impose dans les communes où un PPRi est prescrit ou approuvé. 12 communes sont donc concernées, mais celui de la commune du Thoronet n'est pas présent en téléchargement sur le site SIGVAR. Pour les autres communes, tous ont été réalisés ou mis à jour en 2011 ou 2012, excepté celui de la Londe (2006).

13 DICRIM ont été analysés sur les 19 sensés avoir été élaborés dans les communes touchées. Par ailleurs, des versions différentes de DICRIM ont pu être consultées selon les sites examinés (sites internet des communes, serveur PCS de la préfecture, BD-DICRIM, Cyprès...). Lorsque les informations présentes étaient différentes, elles ont été prises en compte dans l'analyse. Cela pose tout de même la question de la fiabilité des données disponibles.

Ainsi, l'analyse des documents dans la suite du rapport ne s'appuie que sur les documents disponibles à ce jour, les autres n'étant soit pas encore réalisés (cela concerne 6 DICRIM sur 19 d'après la DDTM du Var, 1 IAL et 3 DCS non présents sur le SIGVAR), soit pas disponibles sur le serveur préfectoral dédié au PCS ou au Cyprès (il y manque 2 PCS pourtant réalisés, d'après le Cyprès, celui du Lavandou, qui a été fourni par la commune trop tard pour être pris en compte dans cette étude, et celui de la Londe).

2.4 Analyse qualitative des documents disponibles

2.4.1 Le Dossier Département des Risques Majeurs

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Var date de mars 2008. Le site internet de la préfecture du Var précise que le DDRM est en cours d'actualisation.

L'analyse critique s'appuie notamment sur une **maquette nationale**⁴ pour l'application du code de l'environnement dans les DDRM et les DICRIM, mise à jour le 16 janvier 2013.

La première partie du document est consacrée à **une description générale des risques** majeurs et aux mesures prises pour réduire leur impact en terme de prévention. Un accent est mis sur l'alerte par le système national d'alerte et l'information par les radios locales (fréquences données par ville). Des consignes individuelles de sécurité sont données, et renvoient notamment aux parties spécifiques du document sur chaque risque, mais aussi aux DICRIM des communes.

4 Téléchargeable à : http://catalogue.prim.net/162_maquette-ddrm-dicrim-versions-word-et-pdf.html

La partie consacrée au risque inondation se décompose selon 6 axes :

1 – une information générale sur le risque inondation : 2 pages présentent les différentes typologies de crues (de plaine, rapide, par ruissellement, par remontée de nappe, par submersion marine). De manière très succincte, quelques dates de crues mémorables sont rappelées pour certains cours d'eau du Var.

Quelques crues mémorables : la Reppe 1973, 1978 ; le Caramy, le Grand-Vallat 1978 ; le Préconil 1932, 1959 ; le Batailler 1982, 1992 ; l'Agay 1966, 1973...

Illustration 14 : extrait du DDRM relatif aux crues mémorables du Var,

2 - les actions de prévention mises en œuvre : sont évoqués les documents de prévention (PPRI, documents d'urbanisme, DICRIM, PCS, mais pas l'IAL), les mesures collectives et les mesures individuelles. Il est notamment rappelé l'obligation de DICRIM, qui doit comprendre la liste et la cartographie des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), et du plan communal de sauvegarde (PCS).

3 – l'alerte et les secours : une page du document décrit **l'organisation de l'alerte et des secours** qui s'appuie sur la vigilance météorologique, les services de prévision des crues, et le plan ORSEC. Notons qu'un renvoi est fait vers la première partie du document, ou la procédure de vigilance météo est finalement plus détaillée.

4 – les consignes individuelles de sécurité : elles sont classées selon le temps de la crise « avant, pendant, après ». Ce sont les consignes que l'on trouve dans la maquette nationale notamment (et dans la plupart des documents d'information préventive).

1 Mettez-vous à l'abri

2 Écoutez la radio (voir p.10)

3 Respectez les consignes

AVANT ↓	PENDANT ↓	APRÈS ↓
<p>Préparez votre « plan familial de mise en sûreté » (voir introduction p 9)</p> <p>Organisez-vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants. Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire. Aménagez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents. Repérez les stationnements hors zone inondable, des lieux d'hébergement et des itinéraires sûrs. Prévoyez les équipements minimum : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures... 	<p>Mettez en place les mesures de protection ci-contre.</p> <ul style="list-style-type: none"> Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio ou auprès de la mairie. Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouche d'aération). Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets. Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline... Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Évitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours. N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés. Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue. 	<ul style="list-style-type: none"> Respectez les consignes. Informez les autorités de tout danger. Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques. <p>Concernant les locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Aérez, désinfectez à l'eau de javel. Chauffez dès que possible. Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

Illustration 15 : extrait du DDRM consacré aux consignes individuelles de sécurité face aux inondations

5 – adresses et liens utiles : sont listées prim.net, le site du MEDDE, celui de l'IRMA Grenoble, celui de vigicrues, de la DDE du Var, de la DIREN PACA, et de météo France.

6 – la cartographie du risque : **4 cartes** présentent le réseau hydrographique, l'atlas des zones inondables du Var, les communes soumises au risque inondation et l'état d'avancement des PPRI, dont la compréhension peut être rendue difficile par le manque de précisions (le réseau hydrographique ne fait pas apparaître les bassins versants, l'AZI n'est pas défini).

En annexe, **un tableau des risques naturels** identifiés dans le Var liste les communes selon les risques qui les concernent (feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, sismique). C'est ce tableau qui permet d'identifier les communes soumises à DICRIM. La totalité des communes du Var est concernée, et les 19 communes touchées par les inondations en janvier 2014 sont concernées par le risque inondation.

annexes

TABLEAU DES RISQUES NATURELS IDENTIFIÉS DANS LE VAR
annexé à l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008, dressant la liste des communes du département visées par les articles 2 et 3 du décret 2004-554 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques, pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement

Communes	Soumises à DICRIM	Feux de forêt		Inondation		Mvt de terrain		Sismique	
		Présence	PPR	Zonage	PPR	Présence	PPR	Présence	PPR
Les Adrets-de-l'Estérel			P : 13/10/2003					1a	
Aiguines								1b	
Ampus								1a	
Les Arcs-sur-Argens								0	
Artignosc-sur-Verdon								1a	
Artigues								1a	
Aups								1b	
Bagnols-en-Forêt								1a	
Bandol					P : 11/02/1999			0	
Bargème								1b	
Bargemon							A : 26/02/1992	1a	
Barjols								1a	
La Bastide								1b	
Baudinard-sur-Verdon								1b	
Bauduen								1b	
Le Beausset			P : 13/10/2003				A : 29/10/1981	0	
Belgentier					A : 19/01/2004			0	
Besse-sur-Issole								0	

Illustration 16 : extrait de la liste des communes soumises aux risques naturels dans le Var, DDRM

Points forts : Le DDRM du Var répond de manière assez complète aux obligations réglementaires synthétisées dans la maquette nationale. Le « tableau des risques naturels identifiés dans le Var » permet d'avoir une vision globale du risque présent à la commune, et des obligations de celles-ci en matière de DICRIM.

Points faibles : On peut regretter le manque de précisions du document. En particulier, il pourrait être intéressant d'expliquer et de faire figurer les bassins versants et les stations de mesure, afin de faire plus facilement le lien avec les vigilance météo et crues. Au contraire, des éléments déjà évoqués dans la partie générale du document sont redondants (mesures de prévention, dispositif d'alerte).

Plus généralement, le document pourrait être plus adapté au contexte départemental, en insistant par exemple sur le phénomène de crues rapides et en y adaptant des consignes individuelles de sécurité qui seraient plus spécifiques.

Quelques manques méritent également d'être soulignés :

- l'historique des principales crues dans le département est très sommaire, et ne permet pas d'avoir une idée précise des événements passés, ni d'un point de vue hydrologique ni en terme d'enjeux touchés,
- les enjeux particulièrement menacés dans le département ne sont pas identifiés,
- il n'est rien dit sur les travaux de protection d'envergure réalisés dans le département.

2.4.2 La transmission de l'information de l'État aux maires

Les 16 Documents Communaux Synthétiques ont été transmis aux communes entre 1998 et 2005 (cf. Illustration 13), et présentent une organisation similaire de l'information sur le risque inondation : une fiche synthétique sur le risque et une cartographie associée.

L'information est souvent d'ordre général, non spécifique à la commune :

Structuration des DCS	Contenu
1 – qu'est-ce qu'une inondation ?	Une définition générale en 3 lignes.
2 – comment se manifeste-t-elle ?	Les typologies d'inondation touchant le département, parfois plus précisément la commune (Hyères)
3 – quels sont les risques d'inondation sur la commune ?	Un cadre qui définit les cours d'eau responsables de l'inondation, et parfois, les crues mémorables, les secteurs de la commune à enjeux, de façon plus ou moins précise selon le DCS
4 – quelles sont les mesures prises dans la commune ? – Prévention – Protection	- Une liste de mesures préventives, souvent générale : aménagement et entretien des cours d'eau, repérage de zones exposées, surveillance, information de la population, alerte préfectorale... - L'organisation des secours de la commune et les points de regroupement prévus.
5 – que doit faire la population ?	Les consignes individuelles de sécurité, type DDRM
6 – où s'informer ?	Les numéros de téléphone de la mairie, de l'ex-DDE et de l'ex-DDAF.
7 – cartographie	L'aléa inondation et les zones d'information préventive

Les fiches synthétiques se distinguent surtout par l'**encadré spécifique à la commune** (partie 3) et parfois par quelques précisions données sur les mesures de prévention ou protection mise en place par la commune (moyens d'alerte, présence d'une organisation de crise, bâtiments pour l'accueil des évacués).

Le plus souvent, le cadre décrit l'aléa responsable du caractère inondable de la commune, mentionne les principales crues historiques, et permet d'identifier les secteurs de la commune les plus vulnérables. Toutefois, cette information est plus ou moins précise selon le DCS. Celui du Cannet des Maures par exemple ne mentionne ni de crue historique, ni d'enjeu particulier sur la commune, celui du Thoronet se contente de signaler la vulnérabilité des rives de l'Argens.

Les risques d'inondation sont générés par le Gabron, la Vernède et surtout la montée très lente des eaux de l'Argens qui envahissent la plaine de Puget-sur-Argens.

Les principales crues ont eu lieu en 1974 et 1984 (inondations mémorables), 1994 et 1997 (moins importantes). En Janvier 1996, dans la basse-vallée de l'Argens, la crue a été comparable à celle de 1974. Les quartiers des Tuileries, le Verteil, Escaravatie, la Roselière, Aire Belle Gaudrade et La Vernède ont été inondés.

Illustration 17 : extrait de la fiche synthétique du DCS de Puget-sur-Argens

Quelques incohérences sont à signaler dans la partie 4 du document sur les *mesures prises dans la commune*, qui sont souvent des mesures prises « en général » par les communes soumises au risque inondation. Ainsi, le DCS de la Londe parle de prévention grâce à des *stations de mesure sur les cours d'eau* alors que le Pansard et le Maravenne ne sont pas des cours d'eau surveillés, ni par le SPC, ni par des dispositifs communaux.

La cartographie dite « d'information préventive » présentée dans les DCS est également homogène sur la forme, d'un DCS à l'autre : l'aléa inondation *connu ou supposé* en à-plat bleu, des zones d'information préventive en hachures, sur un fond de plan Scan 25. Ainsi, le zonage de l'aléa dépend d'études réalisées au moment du DCS, le plus souvent antérieures au zonage PPRI ou de l'AZI. Les zones d'information préventive sont des zones urbanisées à l'intérieur de ces zones d'aléa inondation.

Notons que les éventuels dossiers de transmission des informations remplaçant les DCS pourraient apporter plus de précisions aux maires que les actuels DCS :

Structuration des TIM	Contenu attendu
0 – Généralités sur le risque inondation	Rappel synthétique sur le risque inondation
1 – l'aléa inondation dans la commune	Les cours d'eau concernés, le type d'inondation, la vitesse de montée des eaux
2 – l'historique des principales inondations	Les caractéristiques, les dégâts, les hauteurs d'eau
3 – l'état de catastrophe naturelle	Un tableau CAT NAT
4 – les actions préventives dans la commune	La connaissance du risque (études), la surveillance (échelle et cotes de vigilance), la mitigation (actions réalisées ou prévues pour réduire le risque), urbanisme (éléments du PPR), l'éducation, les retours d'expérience effectués
5 – les travaux de protection	Travaux financés par l'État, réalisés ou prévus
6 – les mesures de police et de sauvegarde	Les modalités d'alerte, les fréquences radio, l'organisation communale de crise (PCS, réserve communale, PPMS)
7 – les consignes individuelles de sécurité	Consignes spécifiques pour l'inondation, type DDRM
8 – l'affichage des risques et des consignes	Le plan d'affichage (à développer dans le DICRIM), les consignes particulières, les repères de PHEC
9 – la cartographie	AZI, PHEC, PPRI... selon disponibilité
10 – les contacts	Mairie, DDTM, préfecture...
11 – pour en savoir plus	Renvois vers les documents de référence (DDRM, PPR...), les sites internet de la préfecture, prim.net...

Points forts : L'intérêt des DCS réside principalement dans l'information des communes sur l'aléa inondation, notamment par l'intermédiaire d'une cartographie, et sur les enjeux vulnérables, lorsqu'ils ont été bien identifiés par les services de l'État.

Points faibles : On peut regretter le caractère trop « général » de ces documents, finalement peu spécifiques aux communes concernées, et ne répondant que partiellement aux obligations d'information des communes par les services de l'État.

En particulier, les principales crues, lorsqu'elles sont mentionnées, le sont souvent de façon très sommaire, ce qui ne permet pas d'avoir une idée précise des événements passés.

Les mesures de prévention et de protection sont identiques, quelle que soit la commune. Ainsi, les stations de mesure référence pour la commune ne sont pas précisément identifiées.

L'information sur les enjeux communaux vulnérables est très hétérogène d'un DCS à l'autre.

Les DCS étant relativement « anciens », la transmission par les dossiers TIM pourraient à l'avenir être plus complète, et permettra peut-être aux communes de mieux renseigner leur DICRIM. A noter cependant, que dans le cadre de la mission d'appui opérationnel mis en place par la préfecture du Var, la DDTM 83 transmet aux communes les éléments nécessaires à la réalisation du DICRIM, même s'ils ne sont pas formalisés en TIM.

2.4.3 L'Information Acquéreurs Locataires

La plupart des dossiers d'information IAL ont été réalisés ou mis à jour en 2011 et 2012 (sauf la Londe, 2006) et pourraient donc disposer d'une information plus actualisée que celle présente dans les DCS pour les communes concernées par un PPRI.

Tous les documents présentent une structure identique pour la **fiche synthétique d'information** sur le risque inondation, **qui s'appuie sur le PPRI** de la commune, pour décrire notamment les caractéristiques du risque (typologie et intensité des crues) et le territoire communal concerné. Le plus souvent, ce paragraphe sur les enjeux est relativement bien renseigné, et parfois accompagné de références à des crues historiques.

IV. Territoire concerné

Les enjeux du risque inondation sur la commune de BORMES-LES-MIMOSAS sont localisés le long des cours d'eau du Batailler et la Vieille.

La zone inondable en amont, du Pas de Coutin jusqu'au au sud des Contents est assez étroite et varie de 20 à 150 mètres. Quelques habitations et bâtiments sont situés en zone inondable.

A partir des Contents la zone inondable s'élargit jusqu'à la RD 298 qui semble faire obstacle à l'écoulement des eaux. Cette zone (250 à 600 m de large) concerne les quartiers des Contents, des Catalanes, du Pérussier et des Moutards. Après la RD 298, le champ d'inondation redevient étroit (20m environ).

Le champ d'inondation de la Vieille est assez réduit (20m environ), sauf en rive droite à l'ouest du quartier de la Vieille où le champ d'inondation s'étend sur 250 mètres.

Illustration 18 : extrait de la fiche synthétique d'information pour la commune de Bormes-les-Mimosas, IAL 2011

Toutefois, pour les communes du bassin de l'Argens, le Muy, les Arcs, Puget, et Roquebrune, aucun secteur vulnérable n'est identifié. Il est simplement écrit que « *les inondations qui se sont produites les 15 et 16 juin 2010 ont conduit à la prescription d'un PPRI sur la commune* ».

Il est à noter que dans la fiche synthétique de l'IAL de Vidauban, un accent est mis sur la qualité de l'information préventive fournie dans le PPRI : *le projet de PPRI [...] constitue l'information la plus pertinente sur le degré d'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation*.

Les fiches synthétiques sont toutes accompagnées **d'une cartographie** au 25 millième issue là aussi des PPRI. Selon la commune, il s'agit soit d'une carte d'aléas (Hyères, le Luc-en-Provence), soit d'une carte réglementaire simplifiée (Fréjus, Bormes, la Londe, le Lavandou), soit de la carte réglementaire du PPRI (le Muy, les Arcs, Puget, Roquebrune, Vidauban).

Attention cependant, un acquéreur ou locataire reçoit un « état des risques » issu de cette IAL qui, malgré son intitulé, ne tient compte que des prescriptions réglementaires du PPRI. Ainsi, un bâtiment pourrait être concerné par le risque inondation hors des limites du PPR sans que le futur occupant ne soit informé de ce risque (cf. Illustration 19 ci-dessous).

Etat des risques naturels, miniers et technologiques
en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

code postal commune
ou code Insee

[...]

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom Prénom

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date

à le

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Illustration 19 : extrait d'un « état des risques » de l'information donnée à un futur acquéreur ou locataire d'un bien

Points forts : L'IAL donne une information souvent précise et « récente » sur le risque inondation, puisqu'elle s'appuie sur les PPRI. On y trouve donc des informations intéressantes sur l'aléa inondation, les enjeux communaux touchés, mais aussi les mesures de prévention prises dans le cadre du PPRI.

Points faibles : l'IAL ne concerne que les communes soumises à PPRI soit 12 communes sur les 19 touchées (l'IAL du Thoronet est manquant). La qualité de l'information reste hétérogène, notamment en raison de l'avancement du PPRI (ceux du bassin de l'Argens sont incomplets). Enfin, si les communes ont accès à l'ensemble de l'information sur le risque inondation via les fiches synthétiques et les cartographies, un particulier n'aura a priori qu'un état des risques mentionnant les prescriptions du PPRI.

2.4.4 Les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs

13 DICRIM ont été réalisés en janvier 2014.

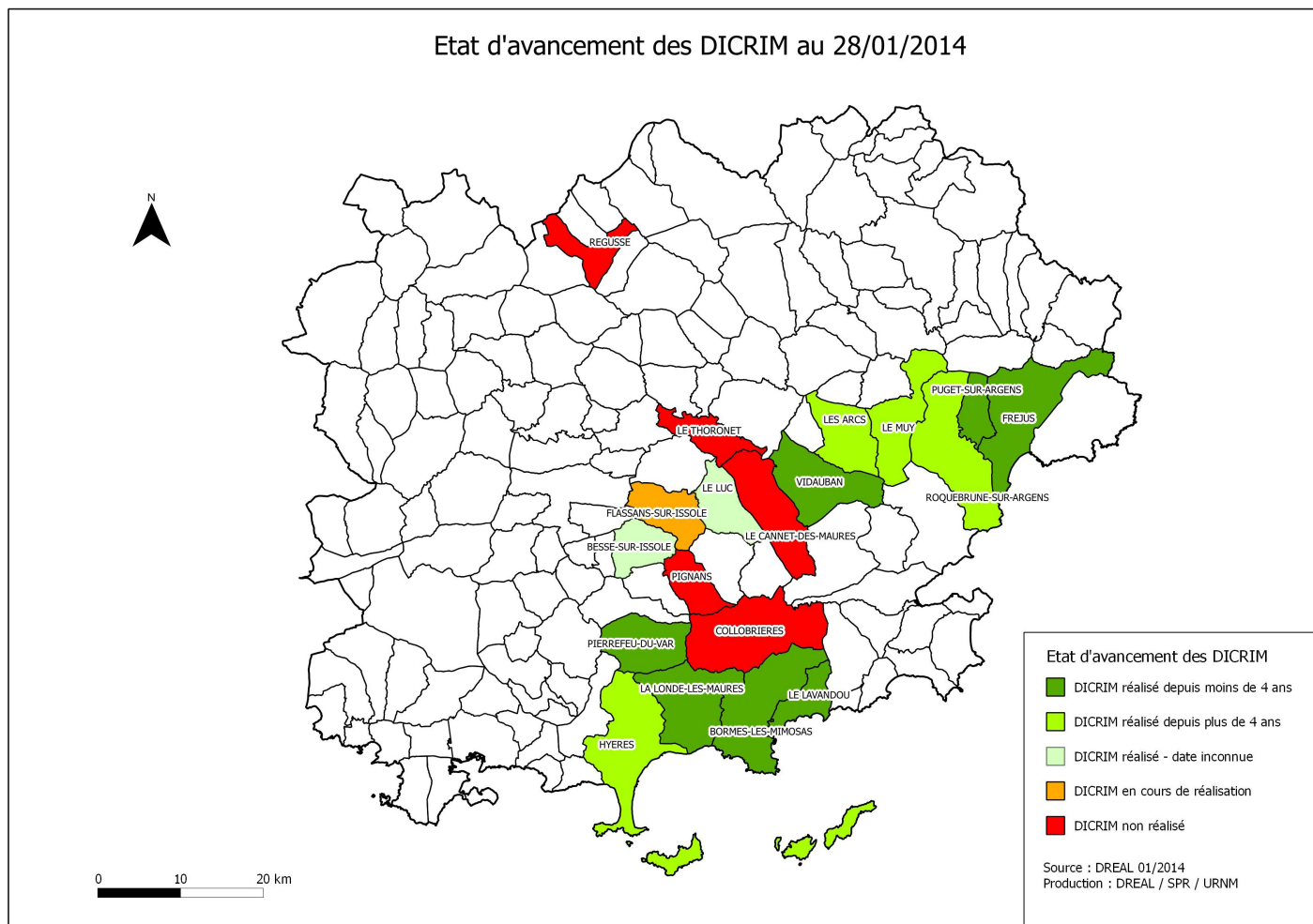


Illustration 20 : état d'avancement des DICRIM en janvier 2014, DREAL PACA

2.4.4.1 La conformité des DICRIM vis-à-vis des obligations légales

Le tableau synthétique suivant a été réalisé en s'appuyant sur celui présenté en annexe. Chaque item présenté en colonne et correspondant à une obligation législative a été noté de 0 à 3, selon la qualité de l'information présente. Puis une note globale sur 5 a été donnée pour chacun des grands thèmes devant être abordés dans un DICRIM et qui ont défini les 3 axes de notre analyse.

Commune	Année DICRIM	Forme du document	Description du risque (aléas, enjeux, mémoire des événements, cartographie)	Mesures de prévention (PPRI, réduction de la vulnérabilité, information de la population)	Mesures de sauvegarde (vigilance, alerte, organisation de crise, consignes de sécurité)	Moyenne sur la qualité des Dicrim (sur 5)
Hyères	2009	Plaquette extraite du DICRIM, 8 pages	1,70	1,10	3,00	1,93
Pierrefeu-du-Var	2012	DICRIM, 12 pages.	1,30	1,10	2,10	1,5
Collobrières	NR					
Pignans	NR					
Bormes-les-Mimosas	2011?	DICRIM? Dépliant 2 pages	1,20	1,10	1,30	1,2
La Londe les Maures	2013	DICRIM? 34 pages	0,80	2,20	2,50	1,83
Le Lavandou	2011?	DICRIM? 7 pages	0,80	2,20	1,30	1,43
Le Thoronet	NR					
Le Luc en Provence	2012	Plaquette extraite du DICRIM, 12 pages	0,80	2,20	1,70	1,57
Le Canet des Maures	NR					
Vidauban	2013	DICRIM, 24 pages	2,50	1,70	1,70	1,97
Les Arcs-sur-Argens	2009, MAJ 2011?	DICRIM, 11 pages	1,70	1,70	1,30	1,57
Le Muy	2009	DICRIM, 11 pages	2,50	1,70	1,30	1,83
Puget-sur-Argens	2012	DICRIM, 12 pages	1,30	1,70	2,10	1,7
Roquebrune-sur-Argens	2013	DICRIM? Dépliant 2 pages	0,00	0,10	0,80	0,3
Fréjus	2013	DICRIM, 16 pages	2,00	2,20	2,50	2,23
Besse sur Issole	2011	DICRIM, 20 pages	0,50	1,10	1,30	0,97
Flassans sur Issole	NR					

Illustration 21 : conformité des DICRIM au regard des obligations légales de contenu

Il n'y a pas d'obligation légale quand à **la forme du document**. Les communes peuvent choisir de réaliser elles mêmes leur DICRIM, sur la base de l'information fournie par l'État, ou s'appuyer sur un bureau d'études, comme ça a été le cas pour 3 communes de la vallée de l'Argens (Cyprès) ou celle de Bormes (agence MTD).

Concernant la manière de présenter les informations, en dehors des 3 DICRIM du Muy, des Arcs et de Puget, les documents sont très hétérogènes, parfois très synthétiques en un dépliant de 2 pages (Bormes, Roquebrune), parfois beaucoup plus longs, 34 pages pour celui de la Londe. Attention cependant, dans certains documents fournis, il est signalé qu'un DICRIM complet existe, ce qui laisse supposer que le document n'est qu'une plaquette extraite du DICRIM.

Ainsi, certains documents comptent un grand nombre de pages, pour ce qui doit être un document synthétique à visée pédagogique pour la population. L'efficacité de ces documents auprès des administrés pourrait alors être remise en cause. A l'inverse, d'autres DICRIM contiennent un nombre de pages réduit, ce qui questionne sur la simplification à outrance du document, car cela peut conduire à une perte d'informations non négligeable. Cette simplification explique parfois l'éloignement par rapport à l'obligation législative.

Ainsi, il n'y a pas de lien entre la quantité et la conformité du DICRIM. Le document consulté le plus volumineux, celui de La Londe, n'est pas plus conforme à la loi que celui de Hyères, qui tient en 8 pages. Celui de Fréjus dans sa dernière version fait figure de « bon » élève, avec une information minimale délivrée dans chacun des grands thèmes devant être abordé dans un DICRIM.

L'absence ou la légèreté des documents de « base » est courante. Les 13 documents collectés apparaissent hétérogènes et très incomplets face à un cadre réglementaire pourtant normalisé,

L'analyse qui suit s'est attachée à observer la qualité de l'information présente au regard des obligations de contenu d'un DICRIM, en matière de description du risque, de présentation des mesures de prévention et de celles de sauvegarde.

2.4.4.2 Les caractéristiques du risque

De manière générale, la description du risque est sommaire.

À l'exception de Roquebrune, où la description du risque est totalement absente, toutes les communes identifient les cours d'eau à l'origine du risque, parfois en distinguant le risque par inondation de plaine de celui torrentiel (ou par ruissellement). Seule la commune de Vidauban renseigne sur la rapidité de la montée des eaux (12H d'anticipation).

Pour la commune des Arcs, une « fiche inondation » (2012) sur le serveur PCS de la préfecture du Var est plus récente que le DICRIM fourni, et mieux renseignée que le DICRIM sur le risque inondation sur la commune.

Lorsqu'elles sont disponibles, **les cartographies** du risque (9 DICRIM sur les 13) sont réalisées à une échelle trop réduite pour que les habitants puissent distinguer clairement leur situation vis à vis du risque. Certaines cartes sont multirisques, sans précision sur la représentation du risque inondation (AZI, PPRi, PHEC?). D'autres, comme pour Vidauban ou les Arcs, mentionne clairement l'AZI.

À noter que pour Fréjus, le DICRIM présent sur le serveur PCS de la préfecture dispose d'une carte plus précise.

Les crues historiques qui pourraient servir de « repères » aux habitants, sont rappelées dans la moitié des DICRIM seulement (7). Parmi eux, 3 se contente de rappeler les événements récents, entre 2009 et 2011.

Notons que pour la commune du Puget-sur-Argens, un DICRIM plus ancien, de 2010, est mieux renseigné sur les crues passées et sur les enjeux qui ont été touchés. Ces informations n'ont pas été conservées dans la version en vigueur de 2012.

Ainsi, la dimension historique des événements, qui permet de sensibiliser l'habitant au passé ou au vécu de son territoire est peu mobilisée.

Concernant l'information sur les conséquences prévisibles, seuls 5 des 13 DICRIM cite les enjeux ou quartiers les plus sensibles, de manière plus ou moins précise. Par exemple, celui de Hyères évoque les quartiers de l'Oratoire et de Plan du Pont, celui des Arcs le

camping l'eau vive et la station d'épuration.

Enfin, aucun des DICRIM ne mentionne **les repères de crues**, bien que la législation prévoit que la liste de ces PHEC et leur implantation doivent figurer dans le DICRIM.

Son arrivée « récente » dans la législation afférente aux DICRIM ne permet pas de l'expliquer complètement, étant donné que tous les DICRIM analysés sont postérieurs à 2009. Cependant, il semble que les mises à jour des DICRIM ne s'appuient pas assez sur les évolutions réglementaires en matière d'information préventive. C'est le cas par exemple pour la commune de Bormes, qui ne connaissait pas cette disposition réglementaire (alors même qu'un bureau d'étude les assiste dans la réalisation des documents communaux).

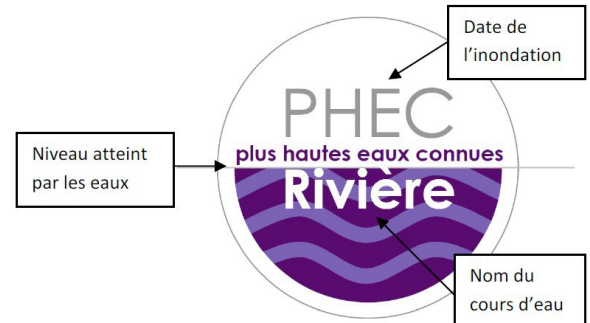


Illustration 22 : modèle de PHEC fixé par un arrêté du 16 mars 2006

2.4.4.3 Les mesures de prévention

Une majorité des DICRIM (10) signale les efforts faits dans **l'entretien des cours d'eau** pour prévenir le risque. Plus rarement, ils mentionnent des travaux collectifs de réduction de la vulnérabilité comme des bassins de rétention, ou des plans de gestion des eaux pluviales.

Concernant **l'information disponible au public**, si 8 DICRIM évoquent les PPRI, aucun ne dresse la liste des règles d'urbanisme applicables dans les périmètres de prévention des risques, et seul celui du Lavandou propose clairement aux habitants d'aller le consulter en mairie. Constat identique pour les éventuels Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS), qui ne sont évoqués dans aucun des DICRIM.

Certains renvoient vers d'autres documents consultables : le DICRIM complet (Hyères, Bormes, le Luc), le PCS (Bormes) une carte des aléas (la Londe), ou le DDRM (Besse).

8 DICRIM proposent aux habitants de se renseigner auprès de services ressources, notamment via internet : météoFrance, vigicrues, prim.net, préfecture, DREAL, DDTM. À noter cependant : la référence à vigicrues n'est présente que dans 5 de ces DICRIM.

Enfin, presque tous (11) donne les **fréquences de radios locales** comme bon moyen de s'informer avant ou pendant la crise.

2.4.4.4 Les mesures de protection et de sauvegarde

Les modalités de la vigilance communale, et plus généralement du **circuit de l'alerte** ne sont que très peu explicitées.

Ainsi, seules les communes de Puget, Fréjus et Besse affirment dans leur DICRIM utiliser l'outil vigicrues, de manière associée aux services de la société Prédic et à de la surveillance locale des niveaux pour les 2 premières. Hyères et la Londe sont les 2 autres communes qui signalent une surveillance locale des cours d'eau en cas de vigilance. Plus

généralement, il est étonnant que moins de la moitié des DICRIM renvoient la population au site vigicrues.

Concernant l'alerte aux populations, seules les communes de Roquebrune et Besse n'en font pas état. Toutes les autres font au moins référence au signal national d'alerte (9), certaines de manière exclusive (3), alors que les autres évoquent également un système d'alerte local : sirène locale spécifique aux inondations, appels automatisés, panneaux, haut-parleurs mobiles, porte à porte, etc.

La commune de Hyères semble la mieux armée, avec le système dénommé Antibia, qui permet une information progressive des populations concernées par le risque selon l'évolution de la montée des eaux.

La rencontre avec les responsables communaux ont cependant révélé que **ce système allait être abandonné au profit d'une gestion de crise sous assistance avec la société Prédicit**. Cela a d'ailleurs été le cas lors de cet événement, avec notamment un déclenchement des actions communales graduées selon une échelle de gravité conçue avec l'aide de cette société et du SPC (NB : le retour d'expérience mené par le Cerema sur le volet hydraulique a montré que cette échelle de graduation devait être corrigée).

L'organisation de crise de la commune est souvent renvoyée à une mention du PCS (11 DICRIM sur 13). Le Luc et Roquebrune sont les 2 communes dont le DICRIM n'évoque pas le PCS (alors que celui-ci existe). Seul celui de Bormes propose aux habitants de consulter le PCS en mairie.

Tous les DICRIM ont une partie du document consacrée aux **consignes individuelles de sécurité**. Le plus souvent, ces consignes sont celles préconisées dans les documents nationaux ou départementaux, type DDRM (ôtées de la mention au PFMS). Il s'agit des bons réflexes à avoir avant, pendant et après la crise. Seule Roquebrune va un peu plus loin en identifiant les zones d'accueil pour les évacués (voir ci-contre Illustration 23).

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

Prévoir les gestes essentiels :

- coupez l'électricité, l'eau et le gaz,
- **identifiez une zone de repli sur un point haut**, par ordre de préférence :
 - étage de votre habitation,
 - accueil chez un voisin,
 - évacuation le cas échéant vers une zone d'accueil municipale (salle omnisports Maurice Calandri au Village, espace Suzanne Régis à la Bouverie, espace Robert Manuel aux Issambres),
- mettez au sec les meubles, objets, papiers, produits...,
- obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations...,
- amarrez les cuves,
- faites une réserve d'eau potable, de produits alimentaires, de vêtements chauds, de couvertures et de médicaments si besoin,
- coupez l'électricité et le gaz,
- prévoyez une lampe torche et une radio à piles (fréquence 96.3 - France Inter).

monter à pied au dernier étage

écouter la radio

fermer et calquiner portes et fenêtres

coupez les réseaux d'électricité et de gaz

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- Rassemblez les papiers importants ainsi que vos réserves et **regagnez la zone de repli** préalablement repérée,
- restez informés autant que possible : radio à pile,
- n'entrez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous en êtes forcés par la crue,
- ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture),

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Attendez l'accord des autorités pour intégrer votre domicile, si vous avez dû l'évacuer,
- aérez et **désinfectez** soigneusement les pièces,
- ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle sur les installations sèches,
- faites l'inventaire des dommages (photographies à l'appui),
- contactez votre assurance dès que possible,
- faites vous recenser auprès de la Mairie.

ne téléphonez pas

n'allez pas chercher les enfants à l'école

Illustration 23 : extrait du DICRIM de Roquebrune-sur-Argens sur le volet inondation

Certains retours post-catastrophes de la part des communes semblent montrer que le DICRIM était jusqu'à présent un document rédigé le plus souvent sous l'angle du feu de forêt, et que sa réalisation était plus initiée par la contrainte réglementaire que par une volonté réelle d'informer la population. Plusieurs communes signalent que la perception des élus a changé, et que des évolutions vont être engagées, à commencer par la mise à jour des documents, avec l'aide de bureaux d'études ou d'universitaires spécialisés.

Points forts : Par leur nombre (13 DICRIM sur les 19 communes touchées, les plus vulnérables par rapport au risque inondation), il semble que les communes ont pris en compte l'importance de ce document dans la démarche globale d'information préventive des populations. Certaines se sont appuyées sur les compétences d'un bureau d'études pour leur réalisation (Cyprès, MTDA). Bien que sommaire, une description du risque est toujours présente, avec l'identification des cours d'eau à l'origine du risque. De nombreux documents renvoient vers d'autres sources d'information, soit d'autres documents disponibles en mairie, soit des sites internet ou acteurs spécialisés dans le risque inondation. Concernant les consignes individuelles de sécurité, tous les DICRIM évoquent les consignes « nationales » (DDRM) et presque tous donnent la fréquence de radio locale pour se tenir informés en cas de crise.

Points faibles : au regard des obligations légales, les documents présentent très souvent des manques de précision voire des absences dans l'information délivrée. En particulier :

- les crues majeures sont peu souvent décrites, ni même mentionnées ; la liste ou la cartographie des repères de crues est totalement absente des documents,
- les enjeux vulnérables sont très peu souvent identifiés,
- les mesures de prévention citées par les documents consistent très souvent en un « entretien régulier des cours d'eau » ; si le PPRI est parfois mentionné, rien n'est dit sur les prescriptions qui peuvent en découler en matière d'urbanisme,
- les mesures de protection ou de sauvegarde sont le plus souvent évoquées simplement au travers des consignes individuelles de sécurité, peu spécifiques au contexte communal et notamment au caractère « éclair » des crues touchant la plupart des communes ; seules quelques communes souvent touchées semblent avoir mis en place un dispositif de veille et d'alerte adapté, bien que soient souvent évoqués des moyens d'alerte variés.

2.4.5 Les Plans Communaux de Sauvegarde

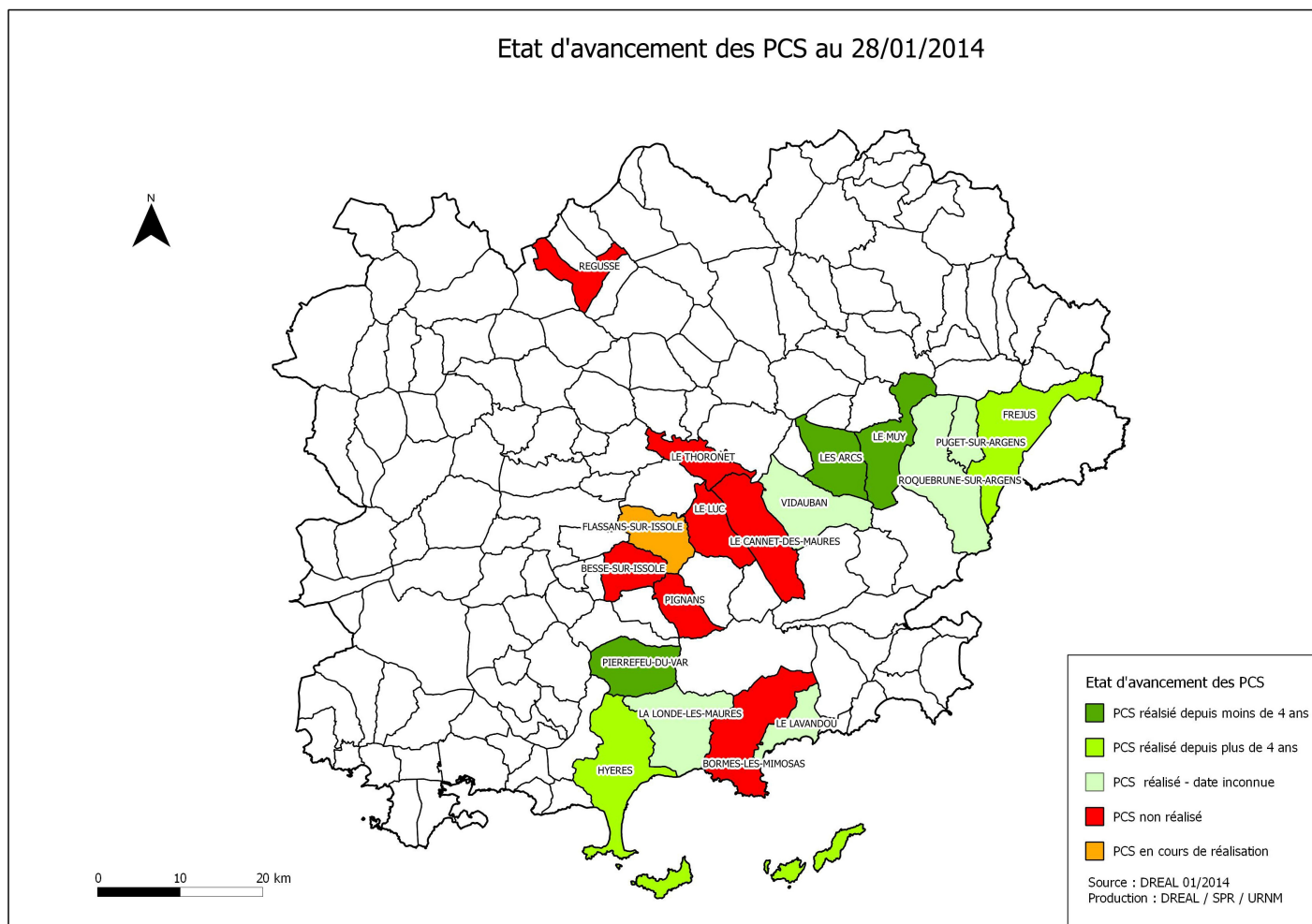


Illustration 24 : état d'avancement des PCS en janvier 2014, DREAL PACA

Au sujet de la mission d'appui opérationnel mise en place par la préfecture du Var :

Au lendemain des inondations de juin 2010, il est paru nécessaire de renforcer le travail d'information préventive. À cet effet, une mission spécifique a été mise en place dans le département du Var, la Mission d'Appui Opérationnel (MAO).

La MAO, pilotée par la préfecture du Var (cabinet du préfet – SIDPC), associe les principaux acteurs du territoire : DDTM, SDIS, CCFF, des représentants des Maires ainsi qu'un chargé de mission du CYPRES.

L'objectif de la MAO est de mutualiser les compétences de chacun afin d'apporter une aide personnalisée aux communes concernées en priorité par des risques majeurs, pour l'élaboration de leurs documents de prévention et de réponse à un évènement touchant à la sécurité civile : dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et plan communal de sauvegarde (PCS).

La stratégie de travail adoptée a permis de planifier les actions de la MAO selon les enjeux de sécurité civile pris en compte et en priorité sur les communes particulièrement impactées par les inondations de juin 2010 qui ont fait l'objet d'une attention particulière.

Au-delà de ces communes, une méthode de travail a été mise en œuvre avec :

- la création d'un espace numérique dédié,
- la constitution d'une mallette pédagogique
- une approche personnalisée par commune avec dossier technique sur les risques majeurs constitué par la DDTM,
- la rédaction par le SIDPC d'un mémento des « incontournables du PCS »,
- des réunions de travail avec les élus et les techniciens,
- des rencontres sur le terrain avec les équipes municipales constituées d'élus et de techniciens,
- un comité de relecture des documents DICRIM et PCS.

Au printemps 2011, à la création de la MAO, le département comptait une quarantaine de communes dotées de PCS. Après trois années de fonctionnement de la MAO, 80% des communes soumises à obligation réglementaire (risque identifié par un PPRN/T ou PPI) de se doter d'un PCS ont accompli le travail. À ce titre, la plupart des communes touchées par les inondations de janvier 2014 étaient dotées d'un PCS.

Données de départ (mai 2011)	A ce jour (juin 2014)
153 communes	153 communes
72 communes soumises à obligation de PCS	75 communes soumises à obligation de PCS
20 PCS transmis en préfecture et 20 en cours	70 PCS transmis en préfecture (60 avec obligation et 8 spontanée) et plusieurs projets en cours d'élaboration

PCS analysés :

Neuf PCS des 18 communes touchées lors des inondations de janvier 2014 ont été téléchargés sur l'espace numérique PCS de la préfecture du Var. Ils concernent les communes de Hyères, de Pierrefeu-du-Var, de Collobrières, de Bormes-les-Mimosas, du Luc-en-Provence, des Arcs-sur-Argens, de Roquebrune-sur-Argens, de Fréjus et de Besse-sur-Issole. Quatre autres ont été fournis par le Cyprès, ceux de Flassans-sur-Issole, du Muy, de Vidauban et de Puget-sur-Argens. Pour la commune de Roquebrune, les informations du Cyprès complètent le PCS obtenu sur le serveur de la préfecture.

Au total, ce sont donc 13 PCS qui ont pu être regardés, selon un axe d'analyse qui permette ensuite une comparaison avec l'information présente dans les DICRIM.

Commune	PCS obtenus
Hyères	2009
Pierrefeu-du-Var	2011
Collobrières	2012*
Pignans	
Bormes-les-Mimosas	2011
La Londe les Maures	
Le Lavandou	2011
Le Thoronet	
Le Luc en Provence	2011
Le Canet des Maures	
Vidauban	2010
Les Arcs-sur-Argens	2013
Le Muy	2012
Puget-sur-Argens	2011
Roquebrune-sur-Argens	2013
Fréjus	2012 ?
Besse sur Issole	Date ?
Flassans sur Issole	Mars 2014
La Regusse	

* obligatoire pour le risque FF

Non obligatoire

Obligatoire et disponible

Obligatoire mais non fourni

Date

Illustration 25 : les PCS analysés pour dans les communes inondées

Précisons que :

- les PCS de la Londe-les-Maures (non transmis) et du Lavandou (transmis tardivement) n'ont pas pu être analysés dans le cadre de ce rapport.
- à l'inverse, les PCS de Pierrefeu-du-Var, Collobrières, Besse-sur-Issole et Flassans-sur-Issole sont disponibles et renseignés sur le risque inondation alors qu'un PPRi n'y est pas prescrit. Notons également que **celui de Flassans a été approuvé en mars 2014**, soit après les événements de janvier, et que certains éléments du PCS, en particulier la cartographie des secteurs vulnérables, s'appuie a priori sur l'expérience de ces inondations.

Le degré de précision des PCS est très hétérogène, les mieux renseignés étant généralement ceux des communes pour lesquelles le risque d'inondation est important, et où un PPRi est approuvé. Par exemple, ceux de Bormes ou des Arcs sont particulièrement bien rédigés, au contraire des plans de Collobrières ou de Besse-sur-Issole. La commune de Flassans fait figure d'exception, avec un PCS plutôt précis alors que le PPRi est à l'étude. Les récentes inondations sur la commune en sont sûrement une des raisons.

Par ailleurs, il semble que certains PCS versés sur le serveur de la préfecture soient incomplets (Fréjus, les Arcs).

Les deux axes de lecture privilégiés sont la description des risques d'une part, les mesures de sauvegarde de la commune d'autre part.

2.4.5.1 Description des risques

Le plus souvent, **les PCS renseignent de manière assez précise la nature du risque inondation** sur la commune, cependant plus en terme d'enjeux que d'aléas.

En effet, les zones vulnérables sont généralement bien identifiées et rapportées aux cours d'eau ou ruisseaux responsables du risque. C'est le cas par exemple des PCS de Bormes, pour le Batailler, le Castellan et la Vieille, du Luc-en-Provence, de Vidauban, des Arcs, du Muy, ou même de Pierrefeu, commune qui n'a pourtant pas de PPRi.

Deux PCS (Vidauban et Puget) identifient le phénomène d'embâcles comme un aléa particulier à prendre en compte. Pour la commune de Vidauban, « *lorsqu'ils viennent à céder, ils (les embâcles) libèrent une énorme vague qui peut être mortelle* ».

Pour certains PCS, cette description du risque est parfois précisée dans la partie consacrée aux actions de sauvegarde de la commune, comme dans celui des Arcs, qui s'appuie sur une carte d'actions en fonction des niveaux de l'Argens, ou celui de Roquebrune, dans lequel le cas des campings vulnérables est traité de manière distincte et très précise.

Certains PCS cependant présentent une description du risque relativement sommaire (Hyères, Collobrières, Besse). Les manques concernant celui de Fréjus sont à relativiser si l'on considère que le PCS consulté est certainement incomplet.

Par ailleurs, la plupart des PCS ne s'appuient que sur **des cartographies difficilement exploitables** (Pierrefeu, le Luc-en-Provence, Roquebrune), ou absentes du document, alors que des cartes PPRi ou AZI sont présentées dans les pièces techniques non intégrées aux PCS (Hyères, Pierrefeu, Fréjus). Toutefois, quelques PCS récents s'appuient sur une cartographie issue des PPRI (le Muy, Puget), voire de l'AZI (Flassans). La commune de Flassans est particulièrement précise, à l'aide de « zooms » sur des quartiers vulnérables avec une précision à l'échelle du bâtiment. Une nouvelle fois, le cas des Arcs est particulier, puisque la carte d'actions présente à la fois les enjeux et différents scénarios d'aléas, bien que la construction des limites d'inondabilité ne soit pas précisée.

Concernant **les crues historiques**, sur les 12 PCS complets, 9 mentionnent ces crues dans leur présentation du risque, parfois en y associant assez précisément les zones affectées. Ceux de Hyères ou du Muy précisent un niveau d'eau relatif dans certains secteurs pour certaines crues. Le PCS des Arcs apportent cette information de manière très précise dans les échelles d'alerte de l'Argens qui ont servi à la réalisation de la carte d'actions. Ainsi, 7 crues moyennes à exceptionnelles avec les débits correspondant sont référencées.

2.4.5.2 Mesures de sauvegarde

Les PCS apporte souvent des précisions importantes en matière de mise en vigilance communale et d'alerte aux populations. Par exemple, la commune de Bormes précise qu'elle se met en vigilance pour une alerte météoFrance pluie de plus de 50mm, celle de Fréjus à partir d'une vigilance orange météoFrance. Pour les communes des Arcs et de Roquebrune, les phases d'alerte dépendent de cotes observées à l'échelle SPC des Arcs sur l'Argens, ou selon des seuils locaux observés pour des enjeux particuliers (camping *l'Eau vive* aux Arcs). La commune de Flassans est la troisième commune à identifier clairement une station de référence (celle de Cabasse-Pont des Fées) pour sa mise en vigilance, précisant également le délai de 4-5H dont elle dispose entre une inondation en amont à Besse et sa propagation à Flassans.

Il est à noter que si tous les PCS font référence à « l'information de l'État » pour le déclenchement de l'alerte, **le terme vigicrues n'apparaît que dans un PCS**, celui de Collobrières. 7 autres PCS font référence à météoFrance ou à la vigilance météorologique,

sans pour autant définir un niveau de vigilance déclenchant des actions communales.



Illustration 26 : photo illustrant la nécessité de s'informer sur vigicruves, extraite de la plaquette de présentation du dispositif

Enfin, **7 communes sur 13 établissent plusieurs niveaux d'alerte**, comprenant le plus souvent les phases de vigilance, de préalerte et d'alerte (avec ou sans évacuation), en fonction des données observées ou fournies par les services de l'État. Ces différentes phases ne sont associées à des cotes précises sur les cours d'eau que pour les communes des Arcs et Roquebrune, au contraire de Pierrefeu ou Puget (selon observations locales), Collobrières, le Luc-en-provence (selon les informations de l'Etat), et Fréjus (selon vigicruves et Prédicte).

La commune de Hyères ne semble pas définir de différentes phases, alors qu'elle dispose d'un système local de surveillance assez précis (Antibia), pas plus que celle de Bormes, qui s'appuie pourtant sur un seuil de pluviométrie pour déclencher un état de vigilance.

Dans le cas de Hyères, une « échelle d'actions » élaborée par Prédicte, mais non incluse dans le PCS, est en réalité le document référence pour la graduation des actions communales. Pour Bormes, les services techniques ont confirmé que les actions communales, au delà de la veille (personnel d'astreinte et matériel mis hors d'eau pour une vigilance météo orange), répondaient au « coup par coup » à l'évolution observée de l'évènement, avec des moyens et personnels identifiés dans le PCS.

Enfin, la commune de Besse ne définit pas non plus de différentes phases d'alerte en dehors de la vigilance, et l'information de la population ne se fait que lorsque « *le danger est avéré* ».

La diffusion de l'alerte se fait par les différents moyens à disposition de la commune - signal national ou sirène locale, haut-parleurs, porte à porte - de manière associée à des consignes individuelles de sécurité telles que déjà évoquées dans le DDRM ou les DICRIM. Les communes de Pierrefeu, de Bormes et du Muy cependant, précisent dans leur PCS les messages qui seront diffusés à la population, message d'alerte avec préparation à l'évacuation, ou message d'évacuation.

Concernant la description **des actions de la commune en matière de sauvegarde**, la précision des PCS est encore une fois très hétérogène.

Ceux qui ont défini plusieurs niveaux d'alerte ont en général mis en parallèle des actions de sauvegarde en fonction de niveaux d'eau et de secteurs touchés. C'est le cas des

communes des Arcs, de Roquebrune, et de Puget, ces trois communes mettant un accent particulier sur leurs campings. Exceptée Besse-sur-Issole, toutes les communes évoquent des actions dans certains secteurs vulnérables (zones « concernées », « dangereuses », « inondables », « sinistrées »...) sans localiser clairement ces zones. Cependant, pour les communes de Pierrefeu, de Bormes, du Luc, de Flassans et de Fréjus, qui ont bien identifié des secteurs vulnérables dans leur description du risque, il est probable que les actions de sauvegarde soient ciblées sur ces mêmes zones.

Points forts : la mise en place de la mission d'appui opérationnel est un point fort dans le département du Var. Pour autant, les PCS sont sujets à évolution constante et il est important de veiller à leur mise à jour en continu. Par conséquent il convient de ne pas relâcher l'effort afin que l'ensemble des communes du département puissent disposer d'outils de réponse face à un événement touchant à la sécurité des personnes.

L'analyse des PCS montrent que la plupart des communes semblent disposer d'une bonne connaissance du risque d'inondation, notamment du territoire communal vulnérable : de nombreux quartiers « à risques » sont identifiés, le cas des campings est souvent traité de manière distincte. Cependant, la référence à des crues historiques pour qualifier le risque reste aléatoire d'un PCS à l'autre.

La réponse communale à un événement est souvent graduée en différentes phases d'actions. Il est cependant dommage qu'elles ne soient que peu souvent associées à des niveaux d'eau aux stations de référence ou à des vigilances météorologiques pour les communes non surveillées par le SPC.

Points faibles : en dehors de quelques exceptions, l'outil cartographique n'est pas suffisamment utilisé, ni pour une présentation du risque, ni pour la représentation des actions communales. Les actions de sauvegarde, souvent assez clairement décrites, ne sont donc que rarement localisées, en dehors d'un renvoi aux secteurs « vulnérables ». En matière d'alerte, la référence à des seuils de vigilance, crues ou météo, n'est pas suffisamment utilisée. Les rencontres avec les services techniques des communes littorales semblent montrer que cet aspect de leur organisation de crise est choisi sciemment, dans la mesure où une vigilance météorologique orange n'est que très rarement suivie d'inondation qui nécessiterait une réponse communale d'envergure.

3 Conclusion

3.1 Mise en parallèle des documents d'information

3.1.1 Les DICRIM et l'information préventive transmise par l'État

Le DDRM et le DCS (ou TIM, ou porter à connaissance) doivent servir de base à l'information que le maire devra intégrer à son DICRIM. Il est donc intéressant d'identifier les éventuels manques dans chacun de ces documents, et de les comparer à l'information contenue dans les DICRIM.

L'analyse du DDRM a montré notamment que l'information générale sur le phénomène d'inondation n'était pas assez adaptée au contexte local, en particulier aux crues rapides, qui occasionnent les dommages les plus importants et pour lesquelles la gestion de crise est plus complexe. Le DDRM datant de 2008, le dispositif **d'Avertissement Pluie Intense à l'échelle des Communes (APIC)** mis en place depuis 2011 avec le Plan Submersions Rapides (PSR) n'est pas évoqué. Il serait intéressant que la mise à jour prévue du document intègre cette nouveauté.

Par ailleurs, la partie consacrée aux crues historiques du département se limite à quelques dates pour certains cours d'eau, sans précision sur l'importance de l'aléa ou des territoires impactés. Ainsi, les communes qui chercheront par exemple à s'appuyer sur le DDRM pour répertorier les crues historiques sur leur commune n'y trouveront pas d'information pertinente.

Les DCS transmis jusqu'à présent aux communes donnent une information très synthétique sur le risque inondation.

L'analyse des DCS a montré que seules les parties 3 et 4 apportaient des informations d'ordre communal. Le cadre de la partie 3 concentre l'information en matières d'aléas, de crues « mémorables » et d'enjeux vulnérables, la partie 4 signale au mieux le système d'alerte communal s'il existe, et les points de rassemblement ou d'hébergement en cas d'évacuation (il est d'ailleurs curieux que le DCS de Vidauban signale que « la population pourrait être alertée en cas de danger par le « bouche à oreille »).

Le TIM semble plus ambitieux sur la précision des informations qui peuvent être fournies par l'État aux communes et sur celles que les communes doivent intégrer dans leur DICRIM.

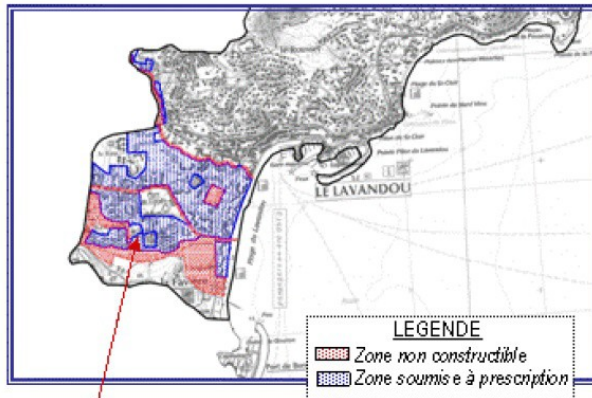
La comparaison des DCS et des DICRIM montre que de nombreuses communes n'ont pas intégré l'information fournie dans leur document communal, en particulier concernant les enjeux vulnérables (8 communes sur 13) et les crues historiques (9 communes sur 13).

Quant à la cartographie présente dans les DCS, en raison de son échelle au 25 millième, elle est difficilement utilisable telle quelle par les communes. Cependant, elle donne une information intéressante sur les limites d'aléas (à la date du DCS) qui justement pourrait être traduite en enjeux soumis au risque dans le DICRIM. La cartographie peut également faire l'objet d'un renvoi vers la mairie ou son site internet pour en faciliter la consultation à bonne échelle.

Les DICRIM et DCS du Lavandou sont un « bon » exemple de perte d'information entre celle transmise par l'État et celle diffusée par la commune.

LES INONDATIONS

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables et peut être aggravée par des coup de mer d'Est



Plaine du Batailler

Illustration 27 : extrait du DICRIM du Lavandou

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le Batailler et la Vieille sont les principaux cours d'eau du Lavandou

Ces derniers, souvent à sec, peuvent se révéler dangereux lors de pluies intenses et localisées (épisodes cévenols) et générer des crues rapides.

Un Plan de Prévention des Risques inondation a été mis en place sur la commune afin de contrôler l'urbanisation du sol dans les zones soumises au risque. Ce document est consultable en mairie.

Des aménagements sont réalisés ou programmés afin de limiter les débordements et leurs conséquences. D'autre part, l'entretien, nécessaire au bon écoulement de l'eau, est effectué régulièrement par la municipalité ou les propriétaires de terrains limitrophes.

Ces cours d'eau ne doivent pas nous faire oublier les petits ruisseaux qui drainent les vallons de la Fouasse, de la Fossette ou encore de Cavalière.

La commune est soumise aux risques d'inondation de plaine, de crues torrentielles et ruissellements urbains générés :

- d'une part, à l'ouest, par les débordements du Batailler (pont de la Favière, camping Beauséjour et les Citronniers, pont sur la D.98) et de la Vieille (en amont du pont sur la D.559),
- d'autre part, par les cours d'eau Sauve Redone, le Boudon, Font Freye au nord, l'Hubac du Bleu, la Cascade, Cavalière, Aiguebelle, la Fossette, la Fouasse, le Bardigon au sud qui, en période de fortes précipitations, inondent à leurs débouchés les zones de plaine.

Les principales inondations ont eu lieu en 1968, 1987, 1992, 1996.

Les points sensibles sont : les établissements recevant du public, les écoles, le CES, les campings, les équipements sportifs, la voirie.[...]

Les points de regroupement prévus sur la commune ainsi que les possibilités d'hébergement sont le COSEC et les écoles.

Illustration 28 : extrait du DCS du Lavandou

Notons cependant que la précision des DCS est hétérogène et ils n'associent que rarement les crues historiques aux conséquences qu'elles ont eu sur le territoire communal, ce qui réduit leur pertinence dans l'information à la population.

Au contraire, dans certains DICRIM, l'information standard délivrée par l'État semble retranscrite telle quelle (Le Muy), et donc sans prise en compte des spécificités connues par la communes.

Rappelons enfin que dans le département du Var, la mission d'appui opérationnel mise en place par la préfecture depuis 2011 a permis d'apporter une aide personnalisée à certaines communes concernées en priorité par les risques majeurs pour l'élaboration de leurs documents de prévention (cf. 2.4.5), en plus du porter à connaissance qui se fait selon l'avancement des études concernant le risque inondation.

3.1.2 Des informations pertinentes dans les PCS

Bien qu'élaborés avec un objectif de préparation à la crise, les PCS téléchargés pour 9 communes présentent pour la plupart d'entre eux **des informations intéressantes qui pourraient également figurer dans les DICRIM.**

Concernant les territoires communaux vulnérables, les PCS de Pierrefeu, Bormes, le Luc, Puget, Flassans et Roquebrune identifient clairement des quartiers soumis au risque d'inondation, information totalement absente dans les DICRIM. Pour la commune de Hyères et Fréjus l'information est identique à celle contenue dans le DICRIM ou le DCS, alors que pour les Arcs, une carte d'actions selon le niveau d'eau atteint par l'Argens permet de repérer facilement les secteurs vulnérables.

Concernant **la dimension historique des évènements**, ceux de Hyères (qui reprend les informations du DCS), de Vidauban, du Muy et de Puget apporte des précisions intéressantes par rapport au DICRIM, avec parfois des cotes observées. Ces derniers PCS, souvent récents, sont globalement mieux renseignés.

Mais surtout, l'intérêt des PCS en matière d'information préventive de la population concerne **les dispositifs de vigilance et d'alerte** des communes, décrits souvent de façon plus précise dans les PCS.

Par exemple, la vigilance communale de Bormes est déclenchée pour une alerte pluie supérieure à 50mm, celle de Fréjus pour une vigilance météo orange. Les autres communes affirment s'appuyer sur les prévisions, les services de l'État ou des observations locales des niveaux d'eau afin d'engager leurs procédures de gestion de crise, informations qui sont souvent absentes des DICRIM (Pierrefeu, Bormes, le Luc, Roquebrune). Enfin, toutes les communes sauf Besse-sur-Issole organisent leurs actions selon plusieurs niveaux d'alerte. Pour les Arcs et Roquebrune, ces niveaux sont directement associés à des niveaux d'eau de l'Argens, pour Hyères l'alerte est liée à une échelle des niveaux du Gapeau, annexée au PCS.

Ainsi, la présence dans les PCS de nombreuses informations qui pourraient alimenter les DICRIM, parfois issues des DCS, semblent montrer que **la plupart des communes font le choix de n'apporter à la population qu'une partie de l'information préventive qui doit être présente dans leurs documents communaux.**

3.1.3 Une information plus récente dans d'autres documents (IAL, PPRI)

Il a été montré dans le 2.4.3 que certaines communes bénéficient de la part de l'État d'une information apportée dans le cadre de l'IAL (communes soumises à PPRI). La fiche synthétique sur le risque, qui s'appuie sur les études menées dans le cadre du PPRI, est souvent particulièrement précise dans la description du territoire communal touché par les inondations. Elle est aussi plus récente (2011, 2012) et a donc pu tenir compte des inondations de ces dernières années dans le Var.

La commune de Bormes s'est d'ailleurs appuyé sur son PPRI pour établir la description du risque dans son PCS.

Pour la commune de Hyères, alors que le DICRIM mentionne les quartiers de l'Oratoire et de Plan du Pont, l'IAL signale aussi la vulnérabilité des structures touristiques des Ourlèdes, le quartier de l'Aygade, le Macany, l'aéroport, etc.

Ainsi, les communes de Hyères, de La Londe, du Lavandou, du Luc et de Fréjus pourraient largement s'appuyer sur les fiches synthétiques de l'IAL pour intégrer dans leur DICRIM des informations précises sur le territoire communal inondable.

Il faut ajouter qu'une cartographie basée sur les PPRI (aléas ou réglementaire) est annexée à cet IAL, ce qui fournit un support visuel intéressant, souvent absent ou inexploitable dans les DICRIM observés.

D'ailleurs, la fiche synthétique de l'IAL de **Vidauban** précise que « *le projet de PPRI [...] constitue l'information la plus pertinente sur le degré d'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation.* ». Ceci laisse penser que pour les communes qui disposent d'un PPRI récent, il est souhaitable qu'elles s'appuient sur ce document afin de diffuser leur information préventive à la population.

3.2 Propositions globales d'amélioration

Ces propositions s'appuient sur les observations faites dans le cadre de ce retour d'expérience sur l'évènement de janvier dans le Var et ne peuvent donc être dissociées du contexte particulier de cette catastrophe. Elles pourraient cependant alimenter la réflexion plus globale sur l'efficacité des dispositifs d'information préventive et de gestion de crise, réflexion qui a déjà fait l'objet de plusieurs travaux⁵ par ailleurs.

3.2.1 En matière de comportement des populations et de gestion de crise

3.2.1.1 Constat

Il est difficile d'établir une analyse précise des comportements adoptés par la population lors de ces inondations, à la seule lumière d'éléments de presse ou de témoignages de sinistrés. De la même façon, les données récoltées ne sont pas suffisantes pour apprécier une éventuelle évolution des comportements entre les évènements de janvier 2014 dans le Var et ceux de 2010 en Dracénie, d'autant que les caractéristiques de ces évènements sont différentes, aussi bien en terme d'hydrologie que de territoire touché.

Ainsi, si le bilan humain (2 décès) peut paraître faible au regard de l'ampleur des dégâts (1700 maisons inondées) et du nombre de personnes impactées (environ 100 000 personnes), il faut rappeler que le contexte « favorable » (en début de journée, l'hiver, les samedi et dimanche) a certainement joué un rôle minorant dans ce bilan.

Du point de vue du comportement des populations, les informations recueillies semblent montrer que les sinistrés ont été le plus souvent réceptifs aux consignes de sécurité, notamment aux demandes d'évacuations préventives. Ainsi, les situations de sauvetages d'urgence et les comportements à risque semblent relativement marginaux. Toutefois, **il faut déplorer plusieurs cas de véhicules engagés sur des routes inondées et fermées à la circulation**, dont un qui aura entraîné la mort de l'occupant. Il s'agit là d'une situation de danger fréquemment rencontrée lors d'inondations, notamment en 2010 dans le Var (5 cas sur 25 décès). Aussi, il n'est pas certain que la population, de

⁵ Notamment, le rapport du CGEDD « *Évaluation des dispositions visant à l'information préventive des citoyens vis-à-vis des risques auxquels ils peuvent être exposés* », décembre 2013

manière générale, ait suffisamment conscience du risque lors de déplacements motorisés à proximité de cours d'eau en crue.

En terme de gestion de crise, les différents retours d'expériences déjà réalisés (préfecture du Var, EMIZ Sud, communes, SPC) font ressortir que la bonne réactivité de l'ensemble de la chaîne de la gestion de crise, depuis la vigilance jusqu'à la post-crise, a permis de limiter les conséquences de ces inondations.

Plusieurs points noirs ont cependant été identifiés :

- **des difficultés dans l'alerte** pour les communes non situées sur un tronçon de cours d'eau surveillé par le SPC : le fonctionnement aléatoire du système APIC notamment, relevé par certaines communes, pose question ;
- **l'absence de communication entre les services de secours et l'échelon communal** pour le suivi des zones évacuées, le devenir des sinistrés, etc. : si la communication entre les services préfectoraux ou zonaux (COD, COZ) et les services de secours a bien fonctionné, plusieurs communes ont déploré le manque d'information de la part des services départementaux (commandement et secours), et par conséquent un suivi difficile à réaliser de leurs administrés évacués ;
- **des évacuations par hélitreuillage nombreuses**, notamment de nuit : la forte mobilisation des hélicoptères, qui étaient prépositionnés avant le début des débordements, a permis de répondre correctement aux nombreuses demandes d'évacuation, y compris les évacuations de personnes qui ne se trouvaient pas en situation de danger immédiat (en espace refuge hors d'eau par exemple). Cependant, il est probable que dans le cas d'un tel évènement se produisant dans un contexte moins favorable, la réponse des secours aériens pourrait être mise en difficulté. Les refus d'évacuation préventive observés, même marginaux – par mauvaise connaissance du danger ou par volonté « d'opposition politique » – sont des comportements à risque qui peuvent compliquer la gestion de crise.

3.2.1.2 Propositions

Concernant les comportements de la population, il faudrait envisager de poursuivre l'effort de communication sur ces comportements à risque, de manière spécifique au risque inondation. Les cas de refus d'évacuation, de véhicules emportés et de mises en danger pour des animaux domestiques sont encore des situations trop fréquemment observées, responsables de la majorité des victimes d'inondation. Une campagne d'information « illustrée », à l'image des campagnes de sécurité routière, permettrait par exemple de mieux rendre compte des dangers de l'eau sur une chaussée, même à un niveau faible, ou des dangers liés à la présence de l'eau dans une maison (vitres qui cèdent, portes bloquées, etc.).

Cet effort de communication pourrait également permettre aux usagers de se rendre compte des situations qui n'exigent pas un secours d'urgence (maisons ou établissements avec étage refuge) et ainsi d'améliorer l'engagement des services de secours.

Concernant l'alerte des populations, en dehors de l'aspect technique du système APIC, une étude plus approfondie sur sa perception par les communes et sur la connaissance qu'elles en ont serait un préalable avant de pouvoir juger de l'efficacité du système et

d'envisager des possibilités d'amélioration. Parallèlement, la question de la prise en compte de la vigilance orange météorologique par les communes, qui ne constituerait pas un signal de danger suffisant pour ces mêmes communes, pourrait être posée. D'ailleurs, un certain nombre de collectivités ont mis en place une prévision locale du risque, souvent avec l'appui de prestataires extérieurs : cette prévision s'appuie notamment sur l'exploitation de données en provenance de stations de mesure complémentaires et d'images radar en temps réel. Cette connaissance locale du risque, avec le soutien de services spécialisés, doit être encouragée, par exemple par l'élargissement de la MAO PCS (avec analyse critique de la mission confiée au Cyprès), la mise en avant de bonnes pratiques, la participation plus régulières des communes aux réunions préfectorales, etc.

Concernant les difficultés de communication, la présence en COD d'un correspondant pour les communes, piste déjà évoquée dans le retour d'expérience préfectoral, est une mesure à envisager pour améliorer la communication entre les responsables de la gestion de crise et les communes impactées.

Par ailleurs, **la prise en compte de l'information disponible via les réseaux sociaux**, largement utilisée lors de cet évènement, à la fois pour donner une information en temps réel de la situation mais aussi pour faire passer des consignes de sécurité, pourrait faire l'objet d'une formalisation qui permette d'en faire un outil d'aide à la décision. Un personnel dédié, des conventions avec certaines structures spécialisées, pourraient permettre d'obtenir une remontée rapide d'informations, en parallèle des circuits de communication conventionnels, mais aussi de véhiculer des messages à l'attention de la population, notamment lorsque certains moyens traditionnels sont affectés (coupures ou saturation des réseaux de télécommunication). À cet égard, il faut noter que la préfecture du Var est en quelque sorte pionnière en la matière. Il faudra cependant être vigilant quant à la qualité de l'information obtenue, mais comme le souligne le fondateur de l'association VISOV, « *c'est en remplissant l'espace que l'on en laisse moins à la fausse information* ».

De manière plus globale, les évolutions attendues dans le comportement des populations face au risque d'inondation est liée à leur perception de ce risque et aux différents dispositifs d'information préventive auxquels elles ont accès.

3.2.2 En matière d'information préventive

3.2.2.1 Constat

Les différents entretiens auprès des responsables communaux ont montré que l'information préventive sur les risques majeurs à destination des citoyens était insuffisante. Certaines communes cependant, en raison d'expériences répétées ou récentes (Hyères, communes du bassin de l'Argens), sont dotées de dispositifs plus aboutis.

Plusieurs raisons, évoquées notamment par les communes elles mêmes, peuvent expliquer ces carences :

- **une mauvaise prise de conscience du risque** : la plupart des communes hors réseau de surveillance SPC avouent avoir développé leurs actions de communication sous l'angle du risque feu de forêt, le risque inondation étant jugé mineur. L'ampleur des évènements de janvier les aurait surprises et a provoqué semble-t'il une véritable prise de conscience. La commune de la Londe par exemple, dès le mois d'avril, était en train de procéder à une mise à jour de ses

PCS et DICRIM avec l'aide d'un universitaire ;

- **une mauvaise connaissance des obligations réglementaires** : depuis la loi du 22 juillet 1987 (relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques), de nombreux textes régissent les obligations de l'État, des collectivités et des citoyens en matière d'information préventive. Les évolutions les plus notables concernent la création du DDRM et des DICRIM (1990 puis 1994), l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs (juillet 2003), la fin des DCS au profit d'une transmission de l'information de l'État aux maires (juin 2004), la création des PCS (août 2004), les règles d'apposition des repères de plus hautes eaux connues (juillet 2003 puis mars 2005), l'obligation de joindre les DICRIM aux PCS (septembre 2005). Certaines communes semblent ne pas connaître toutes ces évolutions, en particulier ce qui concerne les repères de PHEC ;
- **un manque de moyens** : certaines petites communes soulignent leurs difficultés pour réaliser leurs documents d'information, par manque de moyens mais aussi de compétences techniques ;
- **la crainte du « catastrophisme »** : certaines communes ne cachent pas leur peur de voir leurs administrés réagir négativement, par exemple, à la cartographie des zones inondables sur un DICRIM. Il en est de même pour les repères de crues. Les habitants eux-mêmes pourraient d'ailleurs craindre de voir afficher clairement leur terrain en zone à risque, par peur d'une moins-value immobilière.

Pour aller plus loin, si ce rapport n'a pas pour objectif d'apporter des préconisations sur la forme et le contenu des documents d'information communaux, il est possible d'identifier quelques « incontournables » qui mériteraient une attention particulière, dans le cadre par exemple d'un suivi par les services de l'État.

3.2.2.2 Propositions

De manière générale, ce retour d'expérience montre qu'une grande partie des améliorations doivent aller dans le sens d'une meilleure information des populations – et souvent des collectivités – sur le risque d'inondation qui peuvent les affecter.

Sur le fond, le cadre réglementaire laisse une certaine latitude aux communes quant au degré de précision des DICRIM : « *Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en oeuvre en cas de réalisation du risque.* »(art. R 125-11 du CE).

Il pourrait être intéressant de **rappeler aux maires de manière plus précise, ce que doit contenir un DICRIM**, à l'image de ce qui est proposé dans le *mémento du maire*⁶ ou dans la *maquette nationale DDRM-DICRIM*.

6 <http://www.mementodumaire.net/responsabilites-du-maire-2/r7-responsabilites-du-maire-en-matiere-dinformation-preventive/>

Ainsi, l'information donnée au public sur les risques majeurs devrait comprendre au minimum :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ;
- les dispositions du PPR applicables dans la commune ;
- les modalités d'alerte et d'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque (Plan Communal de Sauvegarde, prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), travaux collectifs éventuels de protection ou de réduction de l'aléa) ;
- la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ;
- la liste ou carte des repères de crues dans les communes exposées au risque d'inondations.

À cet effet, des documents synthétiques, à l'image des « incontournables du PCS » (note déjà produite par le SIDPC) pourraient permettre de clarifier les aspects réglementaires. L'assistance aux communes par les services de l'État, déjà engagée pour les PCS (mission d'appui opérationnel), pourrait être étendue à l'ensemble des dispositifs d'information préventive. Il faut noter que jusqu'à présent, l'assistance des communes par les bureaux d'études n'est pas garante de la qualité des documents communaux.

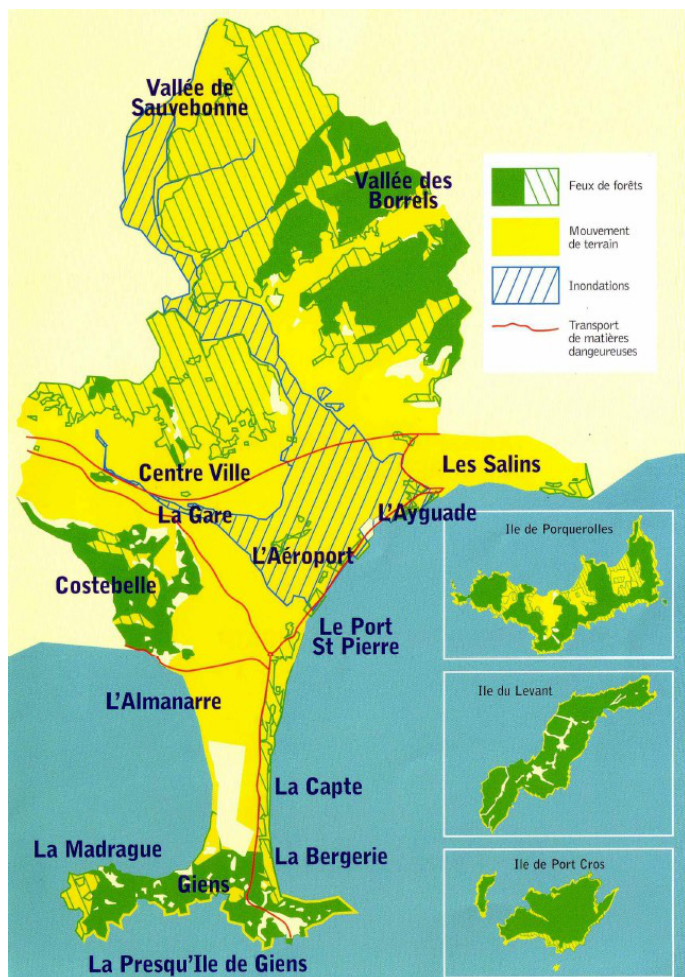
D'autre part, les documents transmis aux communes par l'État, DDRM, DCS ou simple porter à connaissance, doivent faire l'objet de **mises à jour régulières qui tiennent mieux compte du contexte particulier du département du Var**. Pour reprendre l'exemple du DDRM, qui est le document sur lequel les communes doivent s'appuyer pour la réalisation de leur DICRIM, il pourrait être plus adapté au contexte départemental, avec notamment :

- la présentation des bassins versants et des stations de mesure, afin de faire plus facilement le lien avec les vigilances météo et crues ;
- des précisions sur le phénomène de crues rapides, comprenant les consignes individuelles de sécurité spécifiques ;
- l'historique des principales crues du département, afin d'identifier précisément les territoires ou enjeux ponctuels particulièrement menacés dans le département.

Ces dernières remarques peuvent s'appliquer aux documents plus spécifiques (DCS, TIM), d'autant que d'autres documents disponibles (IAL notamment) présentent de manière plus complète et récente de nombreux éléments utiles à l'information préventive sur le risque d'inondation. Pour les communes concernées, elles pourraient d'ailleurs déjà s'appuyer sur ces documents afin de réaliser leur DICRIM, ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

Sur la forme, la cartographie, totalement absente ou inappropriée dans les documents observés, devrait être utilisée bien plus largement. Elle apporte la possibilité d'analyser les caractéristiques spatiales des risques, à différentes échelles et permet de représenter et superposer les différentes composantes du risque (aléas, enjeux, vulnérabilités). Elle peut

aussi faire apparaître la localisation des événements passés (dont les repères de crues) ou des mesures de prévention. L'outil cartographique constitue, de plus, un support visuel attractif de sensibilisation du grand public. En y ajoutant un fond repérant des lieux connus, l'utilisateur peut se situer par rapport au risque. Ainsi, le meilleur moyen de dissiper les craintes évoquées plus haut reste l'information de qualité, dans un souci pédagogique. Pour reprendre l'exemple du DICRIM, afficher une carte des zones inondables à une mauvaise échelle et sans légende n'est pas un bon moyen pour véhiculer une bonne information.



La Ville signale par des panneaux les lieux exposés aux Plus hautes eaux (PHE) lors de la dernière inondation (décembre 2003).

Plus d'information :

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/

Rubrique : Risques naturels, sous rubrique : inondation



Illustration 29 : 2 exemples de cartographie : multirisques non-adaptée extraite du DICRIM d'Hyères, PHEC dans le DICRIM d'Artes (hors étude)

La dimension historique est l'autre grande absente des documents analysés. Or la prise de conscience des risques auprès d'une population passe, entre autres, par l'entretien de la mémoire collective. Ainsi, l'utilisation de documents d'archives, de photographies ou de coupures de presse comme preuve de l'existence passée du phénomène peut aider à développer une meilleure connaissance des risques. La pose de repères de crues à certains endroits « stratégiques » de la commune va dans le même sens.

Enfin, à l'heure où quasiment toutes les communes de taille moyenne disposent de site Internet souvent sophistiqué, il serait judicieux qu'elles généralisent – au minimum – **les DICRIM en ligne**. Il serait ainsi accessible à tout moment depuis le site de la ville, sera davantage consulté par un public habitué au Web et sa mise à jour en sera facilitée.

À titre d'exemple, celui de la commune de Salaise-sur-Sanne⁷, en Isère, est assez exemplaire. Plusieurs liens renvoient au DICRIM complet, à des fiches spécifiques par risque, issues du PCS, ou à des vidéos illustrant les bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure. À noter que ces courts-métrages ont été réalisés par le service municipal jeunesse avec la participation de jeunes et du service sécurité civile.

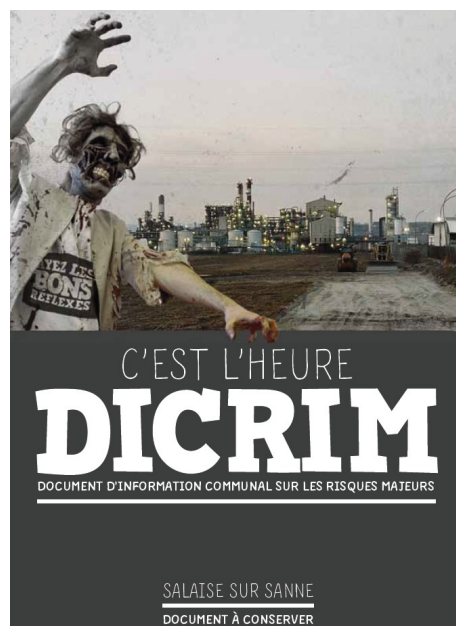


Illustration 30 : le DICRIM de Salaise-sur-Sanne, interactif et conçu avec les scolaires de la commune

À l'échelon départemental, le **Système d'Information Géographique du Var (SIGVAR)** est un outil qui concentre déjà une grande partie des documents utiles à l'information préventive des populations et dont les mises à jour peuvent se faire « en temps réel ». Il pourrait être utile de compléter cette information (par exemple avec les DICRIMS) et surtout d'élargir la communication sur cet outil à l'ensemble de la population varoise.

N'oublions pas que quels que soient les modes de diffusion et les messages véhiculés par les documents, **il apparaît indispensable que la population puisse s'approprier le risque**, au minimum par une démarche communale volontaire d'information, multi-acteurs (les réunions d'information biennales sont réglementaires), mais surtout par des mises en situation, qui permettraient par ailleurs de valider les démarches entreprises par la commune, et éventuellement de les faire évoluer. En ce sens, les actions entreprises auprès des scolaires pourraient être encouragées et valorisées, à l'instar de l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent sur la commune de Figanières.

⁷ <http://www.mairie-salaise-sur-sanne.fr/fr/information/32191/les-risques-majeurs>

Illustrations et tableaux

Illustration 1 : Les principaux bassins et communes touchées par les inondations.....	8
Illustration 2 : évolution du niveau du Gapeau au déversoir du Plan du Pont, à Hyères. Après un premier débordement vers 18h le samedi et une accalmie dans la nuit, le Gapeau arrive à un pic historique le dimanche vers 18h.....	9
Illustration 3 : hélitreuillage d'un couple par la marine nationale à la Londe-les-maures.....	11
Illustration 4 : évacuation par les services municipaux du quartier l'Oratoire, à Hyères.....	12
Illustration 5 : information de la commune de la Londe-les-Maures à la population via le média Facebook. Source : pavillon-orange.org.....	13
Illustration 6 : message d'une journaliste informant des refus d'évacuation de certains habitants. Source : twitter.....	17
Illustration 7 : message du maire de Hyères à la population, demandant aux habitants d'évacuer. Source : twitter.....	17
Illustration 8 : des véhicules sur des routes inondées, un comportement à risque encore fréquent. Source : varmatin.....	19
Illustration 9 : localisation des deux victimes des inondations de janvier 2014, Cerema Dter Méditerranée.....	20
Illustration 10 : appel à la vigilance de la commune de la Londe-les-Maures via le média Facebook. Source : https://www.facebook.com/villedelondelesmaures	21
Illustration 11 : point de situation de la commune de la Londe-les-Maures au moment de l'inondation.....	22
Illustration 12 : extrait d'une carte collaborative diffusée sur le site VISOV au moment de la crise.	23
Illustration 13 : les documents d'information préventive disponibles pour les communes touchées.....	26
Illustration 14 : extrait du DDRM relatif aux crues mémorables du Var,.....	28
Illustration 15 : extrait du DDRM consacré aux consignes individuelles de sécurité face aux inondations.....	28
Illustration 16 : extrait de la liste des communes soumises aux risques naturels dans le Var, DDRM.....	29
Illustration 17 : extrait de la fiche synthétique du DCS de Puget-sur-Argens.....	31
Illustration 18 : extrait de la fiche synthétique d'information pour la commune de Bormes-les-Mimosas, IAL 2011.....	32
Illustration 19 : extrait d'un « état des risques » de l'information donnée à un futur acquéreur ou locataire d'un bien.....	33
Illustration 20 : état d'avancement des DICRIM en janvier 2014, DREAL PACA.....	34
Illustration 21 : conformité des DICRIM au regard des obligations légales de contenu.....	35
Illustration 22 : modèle de PHE fixé par un arrêté du 16 mars 2006.....	37
Illustration 23 : extrait du DICRIM de Roquebrune-sur-Argens sur le volet inondation.....	38
Illustration 24 : état d'avancement des PCS en janvier 2014, DREAL PACA.....	40
Illustration 25 : les PCS analysés pour dans les communes inondées.....	42
Illustration 26 : photo illustrant la nécessité de s'informer sur vigicrues, extraite de la plaquette de présentation du dispositif.....	44
Illustration 27 : extrait du DICRIM du Lavandou.....	47
Illustration 28 : extrait du DCS du Lavandou.....	47
Illustration 29 : 2 exemples de cartographie : multirisques non-adaptée extraite du DICRIM d'Hyères, PHEC dans le DICRIM d'Arles (hors étude).....	54
Illustration 30 : le DICRIM de Salaise-sur-Sanne, interactif et conçu avec les scolaires de la commune.....	55

Bibliographie

J. DOUVINET, R. PALLARES, CY. GENRE-GRANDPIERRE, M. GRALEPOIS, S. RODE et S. SERVAIN-COURANT (2013). *L'information sur les risques majeurs à l'échelle communale*. Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne], Espace, Société, Territoire, document 658, mis en ligne le 04 décembre 2013. URL : <http://cybergeog.revues.org/26112>

CEPRI (2013). *Sensibiliser les populations exposées au risque d'inondation*. 57p. URL:http://www.cepri.net/tl_files/pdf/guide%20sensibilisation.pdf

Celle, Grégory (Réd.) - Giannoccaro, François (Réd.) - Ville de Saint-Etienne - [et al.] (2011). *Élaboration d'un Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) interactif : Guide de recommandations*. Collection : Les dossiers. Grenoble : Institut des Risques Majeurs (IRMa). 87 p. URL : http://www.irmagrenoble.com/PDF/05documentation/rapports_irma/GUIDE_14_2_12_version_definitive.pdf

C. DUPLAN (2014). *Communiquer sur les risques pour responsabiliser la population*. Le Magazine de la Communication de Crise et Sensible. Observatoire International des Crises. Article 0273. 10p. URL : <http://www.communication-sensible.com/download/responsabiliserlapopulation.pdf>

MEDDE (2013). *DDRM-DICRIM, maquette nationale pour l'application du code de l'environnement articles L 125-2 et R 125-5 à R 125-27*. Information sur les risques majeurs. 52p. URL : http://catalogue.prim.net/162_maquette-ddrm-dicrim-versions-word-et-pdf-.html

N. BELLUROT, J. CHAPELON, X. MEIGNIEN, C. DE JOANNIS DE VERCLOS (2013). *Évaluation des dispositions visant à l'information préventive des citoyens vis-à-vis des risques naturels auxquels ils peuvent être exposés*. Rapport CGEDD n°008684-01. 119p.

Préfecture du Var – B.P.G.C. (2013). *Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, dispositions spécifiques ORSEC inondations*.

Sigles

APIC	Avertissement Pluies Intenses à l'Échelle Communale
AZI	Atlas des Zones Inondables
CCFF	Comité Communal des Feux de Forêt
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
COD	Centre Opérationnel Départemental
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CROSS	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
DCS	Document Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DICRIM	Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'ENvironnement
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement
EMIZ	État Major Interministériel de Zone
IAL	Information Acquéreurs Locataires
IRMa	Institut Régional des Risques Majeurs (Grenoble)
MRN	Mission Risques Naturels
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PSR	Plan Submersions Marines
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
RDI	Référent Départemental Inondations
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPC	Service de Prévision des Crues
TIM	dossier de Transmission de l'Information aux Maires

Annexes

1 – Arrêté du 31 janvier 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

2 – Extrait du rapport CGEDD n°008684-01 sur l'*Évaluation des dispositions visant à l'information préventive des citoyens vis-à-vis des risques naturels auxquels ils peuvent être exposés*, rappelant la réglementation afférente l'information préventive.

3 – Tableau d'analyse synthétique des DICRIM

4 – Un bon exemple de DICRIM : celui de la commune de Veigné (Indre-et-Loire)